

VILLE DE EPINAY SUR ORGE



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Edito du Maire

Face aux événements climatiques récents qui ont touché notre région et l'Île-de-France et plus généralement dans le monde, il est essentiel de prendre conscience des défis que nous devons relever ensemble. Les inondations, les tempêtes et les vagues de chaleur sont devenues des réalités que nous ne pouvons plus ignorer. Ils mettent en péril non seulement notre environnement, mais aussi notre sécurité et notre qualité de vie quotidienne.

C'est pourquoi nous avons décidé de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), un outil indispensable pour anticiper et gérer les situations d'urgence. Ce plan vise à protéger nos concitoyens, à préserver nos infrastructures et à garantir une réponse rapide et efficace face à des crises potentielles.

Le PCS repose sur la solidarité et la mobilisation de chacun d'entre nous. Il s'agit d'un effort collectif qui nécessite l'implication des services municipaux, des associations locales, mais aussi de chaque habitant. Nous devons tous être informés, préparés et capables de réagir face à l'imprévu.

Je tiens à remercier tous ceux qui, par leur engagement, contribuent à la sécurité et au bien-être de notre communauté. Ensemble, faisons d'Epinay sur Orge un modèle de préparation et de solidarité face aux défis de demain.

Prenons soin de notre ville et de ses habitants.

Bien à vous,

Olivier Marchau
Maire d'Epinay sur Orge



N°56/2025 du 7 juillet 2025

CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Le Conseil Municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU La loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16;

VU La loi n° 2003-699 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

CONSIDERANT que la commune est exposée à plusieurs risques tels que : inondation, transport de matières dangereuses, risques météorologiques

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de survenue d'une crise,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde

DIT que le plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune d'Epinay sur Orge est établi à compter de la date exécutoire. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

DIT que le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète de l'Essonne. Cette mise en œuvre fait l'objet d'un arrêté. La clôture de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde est formalisée également par arrêté.

DIT Le PCS fera l'objet chaque fois que nécessaire de mises à jour indispensables à sa bonne application, sans passage en conseil municipal.

DIT que le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie, sauf l'annexe confidentielle.

DIT que les crédits nécessaires pour compléter la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde pour un montant de vingt mille euros (20 000 €HT) seront inscrits au BP 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20250707-DEL56-2025-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Selon l'article 6 du décret d'application du PCS du 13 septembre 2005, les mises à jour du document doivent être régulières, idéalement tous les ans ou tous les deux ans et obligatoirement au bout de cinq ans. Des modifications devront être apportées lorsque les informations seront jugées obsolètes

- Modifications réglementaires, changements exploitables (nom d'un acteur, numéro de téléphone, matériels à disposition de la commune...)
- Modifications à la suite d'événements ayant affectées le territoire et donc à un retour d'expérience Il est nécessaire que les destinataires du PCS soient informés des modifications importantes.

DATE	PAGES MODIFIEES	FICHE	OBJET DE LA MODIFICATION APPORTEE

A noter que le **Correspond Défense et Incendie** de la ville d'Epinay sur Orge est le garant des mises à jour du Plan Communal de Sauvegarde en cas de toutes évolutions.

PREAMBULE

Rappel du cadre réglementaire et contexte spinolien

Selon l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, le plan communal de sauvegarde « prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus :

- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- Fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. »

Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

En application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui rend obligatoire la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune d'Epinay sur Orge qui est contrainte par deux Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'inondation approuvés (ceux de l'Yvette en date du 26/09/2006 et de l'Orge en date du 16/07/2017), devait se doter d'un PCS sous un délai de deux ans.

Au regard de l'absence d'un PCS approuvé, la municipalité actuelle s'est engagée dans cette démarche pour se mettre en conformité réglementaire.

Le plan Communal de Sauvegarde est un document opérationnel destiné à aider les élus dans le cadre de la survenue d'un accident majeur à Epinay sur Orge. Il doit permettre à chacun de savoir où il se situe dans l'organisation de crise, de connaître les actions qui lui reviennent et enfin de savoir comment les réaliser ou les mettre en oeuvre.

CONCEPTS ET TERMINOLOGIE

A - Définition d'une crise

La crise est un évènement dont l'ampleur et la gravité par rapport à la population, son environnement proche et ses installations sont telles que le fonctionnement normal de la collectivité et de ses services est entravé par les conséquences du sinistre.

La crise entraînant une perturbation du fonctionnement normal de la commune et de ses services, il est nécessaire de mettre en place une organisation spécifique.

B - Distinction entre la sauvegarde et le secours

Les actions de sauvegarde se distinguent des opérations de secours qui sont-elles assurées par les services d'urgence (pompiers, SAMU...).

Le PCS est donc complémentaire aux plans de secours mis en place par la préfecture et organise la gestion de la crise au niveau communal.

C – Substitution du Maire par le Préfet

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire est **Directeur des Opérations de Secours** (DOS). Il met en place les premières mesures d'urgence.

Dans le cas où l'évènement dépasse les capacités de la commune, la fonction de Directeur des Opérations de Secours revient alors au Préfet :

- Si le maire en fait la demande pour obtenir un soutien dans les opérations à mener ;
- Si le sinistre concerne le territoire de plusieurs communes ;
- S'il n'a pas été pourvu aux mesures nécessaires par le Maire ;
- Dans le cas d'un déclenchement du plan ORSEC. Lorsque le Préfet prend la direction des opérations, le Maire assure toujours sur le territoire de sa commune la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses habitants (alerte, évacuation...) ou des missions que le Préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...)

D - L'alerte

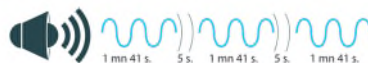
Le code national d'alerte (unique au niveau national – décret du 11 mai 1990) définit les mesures destinées à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou de l'existence d'un accident majeur ou d'une catastrophe et détermine les obligations auxquelles sont assujettis les détenteurs de moyens de publications et de diffusion.

Avant toutes diffusions des messages d'alerte, il faut :

- Localiser et déterminer la zone sinistrée ;
- Décider de la stratégie d'intervention (évacuation ou confinement) ;
- Définir les points de rassemblement.

L'alerte s'appuiera sur le **Réseau National d'Alerte** (RNA) via la sirène communale. **Elle est déclenchée par le Préfet. La sirène est positionnée sur le toit de la Mairie.**

• Signal national d'alerte



Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes.

• Test mensuel des sirènes : durée 1 minute 41 secondes



• Sirène de fin d'alerte : son continue d'une durée de 30 secondes



Le dispositif est complété par un **véhicule avec porte-voix et haut-parleur** et par l'utilisation de **média de masse (Réseaux sociaux, Radio, Télévision, Presse locale)**

- Réseaux sociaux : **Facebook, Instagram, Chaîne WhatsApp**
- Radio locale : Evasion 99.3
- Télévision : France 3 – Ile de France / National ; BFM, France Info....
- Presse écrite : Le Parisien

LISTES DES ABREVIATIONS

AASC :	Associations Agréées de Sécurité Civile
ADEME :	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ADRASEC :	Association des Radio-Amateurs de Sécurité Civile
ADPC :	association départementale de protection civile
APJ :	Agent de police judiciaire
ARS :	Agence Régionale de Santé
ASN :	Agence Sureté Nucléaire
BDPC :	Bureau Défense et Protection Civile (Préfecture de l'Essonne)
BRECI :	Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle
CAF :	Centre d'aide aux familles
CAM :	Centre d'Accueil Municipal
CAI :	Centre d'Accueil des Impliqués
CARE :	Cellule d'Accueil et de Regroupement
CASIF :	Centre d'Appel de la Sécurité Routière d'Ile de France
CCAS :	Centre Communal d'Action Sociale
CCFF :	Comité Communal des Feux de Forêt
CD :	Conseil Départemental
CDAU :	Centre Départemental d'Appels d'Urgence
CE :	Code de l'Environnement
CEA :	Centre d'Energie Atomique (Saclay)
CGCT :	Code Général des Collectivités Territoriales
CIP :	Centre d'Information du Public
CPI:	Centre de Premier Intervention
CISBIO :	Saclay – Produits médicaux radioactifs
CLAV :	Comités Locaux d'Aide aux Victimes
CLI :	Comité Local d'Information
CLIC :	Comités Locaux d'Information et de Concertation.
COD :	Centre Opérationnel Départemental
CODIS :	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COG :	Centre Opérationnel de la Gendarmerie
COGIC :	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
COS :	Commandant des Opérations de Secours
COZ :	Centre Opérationnel de Zone
CPI :	Centre de Première Intervention
CRRA 15 :	Centre de Réception et de Régulation des Appels du 15
CRF :	Croix Rouge Française
CSP :	Centre de Secours Principal
CUMP :	Cellule d'urgence médico-psychologique
DCS :	Dossier Communal Synthétique
DDCS :	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDPP :	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRM :	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDSP :	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDSP :	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDT :	Direction Départementale des Territoires
DDTM :	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGSCGC :	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion des crises
DD SIS :	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
DI AV :	Délégation Interministérielle à l'Aide aux Victimes

DILT :	Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies
DICRIM :	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIREN :	Direction Régionale de l'Environnement
DIRIF :	Direction des Routes d'Ile de France
DMD :	Délégué Militaire Départemental
DO :	Directeur des opérations
DOS :	Directeur des Opérations de Secours
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIRE :	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DSDEN :	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
DSI :	Direction de la Sécurité Intérieure
EHPAD :	Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
EMA :	Ensemble Mobile d'Alerte
EPCI :	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ERP :	Établissement Recevant du Public
ESOL :	Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique
FSI :	Forces de sécurité intérieures
FGTI :	Fonds de garantie des victimes des actes terrorisme et d'autres infractions
GALA :	Gestion Automatique Locale d'Alerte - Système téléphonique.
GGD :	Groupement de Gendarmerie Départementale
IAL :	Information des Acquéreurs et Locataires. Situés dans une zone couverte par un plan
ICPE :	Installations classées pour la protection de l'environnement
IRSN :	Institut de Recherche en Sureté Nucléaire
MIGA :	Mise en Garde et Actions
NoVI :	Plan de secours Nombreuses Victimes
NSC :	Numéro Spécial de Campagne
NUC :	Numéro Unique de Crise
ONCFS :	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF :	Office National des Forêts
OPJ :	Officier de police judiciaire
ORSAN :	Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles
ORSAN-AMAVI :	ORSAN-plan d'Accueil Massif de Victimes
ORSAN-MEDICO-PSY :	ORSAN-plan Médico- Psychologique
ORSAN NRC :	ORSAN-plan Nucléaire, Radiologique et Chimique
ORSEC :	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
ORSEC-NOVI :	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile- Nombreuses Victimes
ORSEC-SMGA :	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile-Sauvetage Maritime de Grande Ampleur
PAC :	Pôle d'Accidents Collectifs
PCA :	Plan de Continuité d'Activité
PCC :	Poste de Commandement Communal
PCO :	Poste de Commandement Opérationnel
PCS :	Plan Communal de Sauvegarde
PICS :	Plan Intercommunal de Sauvegarde
PK :	Point Kilométrique
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PMA :	Poste Médical Avancé
PMV :	Panneau à Message Variable
PNAT :	Parquet National Antiterroriste
PNC :	Plan National Canicule
POI :	Plan d'Opération Interne
POLMAR :	Pollution Maritime
POS :	Plan d'Occupation des Sols

PPI :	Plan Particulier d'Intervention
PPMS :	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPR :	Plan de Prévention des Risques
PPRI :	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRMT :	Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain
PPRN :	Plan de Prévention des Risques naturels
PPRT :	Plan de Prévention des Risques technologiques
PRM :	Point de Rassemblement des Moyens (de Secours)
PRV :	Point de Rassemblement des Victimes
PSI :	Plan de surveillance et d'Intervention
PSS :	Plan de Secours Spécialisé
PUI :	Plan d'Urgence Interne (risque radiologique)
PUMP :	Poste d'Urgence Médico-Psychologique
RAC :	Responsable des Actions Communales
RCC :	Centre de Coordination et de Sauvegarde (Aviation Civile)
RCSC :	Réserve Communale de Sécurité Civile
SNCF RESEAU :	Gestionnaire du réseau ferroviaire
SNCF GARES&CONNEXIONS :	Gestionnaire des gares ferroviaires
RNA :	Réseau National d'Alerte
RPDPC 91 :	Réserve Préfectorale de Défense et de Protection Civile de l'Essonne
SADJAV :	Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes
SAGIR :	Surveillance Sanitaire Nationale de la Faune Sauvage
SAMU :	Service d'Assistance Médicale d'Urgence
SCoT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SDACR :	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SDNUM :	Direction du Numérique
SEVESO :	Directives Européenne de classement de sites industriel dangereux
SIDPC :	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIG :	Système d'Information Géographique
SINUS :	Système d'Information Numérique Standardisé
SIVAC :	Système d'Information Interministériel des Victimes d'Attentats et de Catastrophes
SI-VIC :	Système d'Information pour le suivi des Victimes d'Attentats et de Situations Sanitaires Exceptionnelles
SMUR :	Service Médical d'Urgence et de Réanimation
SNA :	Signal National d'Alerte
SPP :	Sapeurs-Pompiers Professionnels
SPV :	Sapeurs-Pompiers Volontaires
SPC :	Service de Prévision des Crues
SYNERGI :	Système Numérique d'Échange de Remontée et de Gestion de l'Information
TMD :	Transport de Matières Dangereuses
TMR :	Transport de Matières Radioactives
UIISC :	Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile
UIVC :	Unité d'Identification de Victimes de Catastrophe
ZAPEF :	Zone d'Accueil du Public En Forêt

Table des matières

1.	PRESENTATION DE LA COMMUNE	14
1.1	Superficie du territoire.....	14
1.2	Situation	14
1.3	Structure de la commune	15
1.3.1	Structure	15
1.3.2	Synthèse	15
1.4	Situation Géographique de la commune	16
1.5	Population.....	16
1.6	Plan Global de la ville	17
2	DIAGNOSTIC ET IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE.....	19
2.1	Présentation générale des risques.....	19
2.2	Identification des vulnérabilités.....	20
2.2.1	Etablissements sensibles (Etablissements recevant du public (ERP) sur la commune	20
2.2.2	Autres vulnérabilités de la commune.....	23
2.2.3	Personnes vulnérables nécessitant une attention particulière	24
2.2.4	Evènements et manifestations induisant un regroupement de personnes.....	24
2.3	La prévention des risques et information à la population.....	25
2.3.1	Les risques et aléas naturels et climatiques	25
2.3.2	Les risques et aléas industriels et technologiques	37
2.3.3	Les risques et aléas sanitaires.....	49
2.3.4	Les risques et aléas aux regroupement de personnes	54
2.4	Carte de la ville avec les zones à risques	58
2.5	Carte de la ville avec les vulnérabilités	58
3	ORGANISATION DE LA REPONSE COMMUNALE.....	60
3.1	Modalités d'activation du PCS	60
3.1.1	Cas général	60
3.1.2	Cas particulier	60
3.2	Organisation du dispositif communal de gestion de crise	62
3.3	Poste de commandement communal (PCC)	63
3.3.1	L'accueil du public	63
3.3.2	Situation géographique du Poste de Commandement Communal (PCC)	63
3.3.3	Constitution de la salle de crise	63
3.3.4	Répartition des rôles dans la cellule du PCC – Fiches « Réflexe »	64

3.4	Moyens et types d'alertes.....	70
3.5	Montage opérationnel de la salle du PCC.....	70
3.6	Tableau synthétique des actions majeures à mettre en place au début de crise	71
4	RECENSEMENT DES MOYENS SUSCEPTIBLES D'ETRE MOBILISES – FICHES ACTION OUTILS ET SUPPORT.....	73
4.1	Fiches Action	73
4.1.1	FA-01 – Informer – Communiquer – Alerter	73
4.1.2	FA-02 – Sécuriser	75
4.1.3	FA-03 – Mobiliser les moyens.....	77
4.1.4	FA-04 – Mettre à l'abri – Confiner.....	78
4.1.5	FSA-05 – Héberger – Ravitailler	79
4.1.6	FA-06 – Assurer la continuité de la vie courante.....	81
4.1.7	F-07 – Capitaliser et Retour d'expérience (RETEX).....	84
4.2	Fiches Outils	85
4.2.1	FO – 001 – Main courantes et tableau de suivi des actions	85
4.2.2	FO – 002 – Fiches des appels entrants	86
4.2.3	FO – 003 – Modèles d'arrêté de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.....	87
4.2.4	FO – 004 – Modèles d'arrêté relatif à la levée du Plan Communal de Sauvegarde	88
4.2.5	FO – 005 – Modèles d'arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement	89
4.2.6	FO – 006 – Modèles d'arrêté de levée de l'interdiction de circulation et de stationnement 90	
4.2.7	FO – 007 – Modèles d'arrêté d'évacuation	91
4.2.8	FO – 008 – Modèles d'arrêté de réquisition.....	92
4.2.9	FO – 009 – Modèles d'arrêté pour la fermeture des parcs et des bois.....	93
4.2.10	FO - 010 - Fiche individuelle de recensement et d'accueil des sinistrés.....	94
4.2.11	FO – 011 - Fiche de recensement et d'accueil des sinistrés.....	96
4.2.12	FO – 012 - Suivi de distribution des denrées dans les lieux d'accueil et d'hébergement	97
4.2.13	FO – 013 - Organisation de l'accueil, de l'hébergement ou du relogement	98
4.3	Fiches Support.....	99
4.3.1	FS - 001 - Annuaire de la Cellule de Crise Communale, Autorités, Elus et Services de la ville 99	
4.3.2	FS - 002 - Liste des personnes vulnérables	103
4.3.3	FS- 003- Organisation et agencement du Poste de Commandement Communal	104
4.3.4	FS - 004 Annuaire des Etablissements Recevant du Publique et entreprises sensibles.....	105
4.3.5	FS -005 Annuaire des établissements scolaires et gardes d'enfants.....	110
4.3.6	FS - 006 Annuaire des soutiens à la population.....	111

4.3.7	FS - 007 Annuaire des soutiens logistiques et concessionnaires.....	113
4.3.8	FS - 008 Gestion des Alertes – Parcours d’alerte – Alertes spécifiques	113
4.3.9	FS - 009 Fiche dispositif ORSEC.....	115
4.3.10	FS – 010 Fiche dispositif ORSAN	116
4.3.11	FS - 011 - Lieux d’accueil, de regroupement et d’hébergement –Salles.....	118
4.3.12	FS - 012- Matériels communaux de travaux pour la crise	120
4.3.13	FS – 013 - Reserve Communale de Sécurité Civile	121
4.3.14	FS - 014 - Véhicules de Transport – Ville et Communauté d’Agglomération Paris Saclay 122	
4.3.15	FS - 015 - Gestion des personnes décédées.....	123
4.3.16	FS - 016 - Moyens matériels	124
5	Procédures.....	126
5.1	PR - 001 - Mise en place d’un Centre d’Accueil (CAI/CARE)	126
5.2	PR - 002 - Mise en place d’un Centre d’Hébergement	127
5.3	PR - 003 - Mise en place d’une chapelle ardente	128
5.3.1	Procédure de mise en place d’une chapelle ardente	128
5.3.2	b) Fiche reflexe procédure de déclaration des décès.....	128
5.4	PR - 004 - Mise en place d’une Cellule d’Urgence Médico- Psychologique (CUMP)	129
5.5	PR - 005 - Gestion des dons reçus.....	130
5.6	PR - 006 - Prise en charge des animaux	131
5.7	PR - 007 - Ravitaillement des équipes d’intervention, des membres du PCC et des sinistrés	132
5.7.1	Equipes d’intervention et PCC.....	132
5.7.2	Centres d’accueil et d’Hébergement.....	132
5.8	PR - 008 - Gestion des Bénévoles.....	133
5.9	Historique des exercices	134
6	Annexes	136
6.1	Plan du domaine de Sillery.....	136
6.2	PPMS	137
6.2.1	Plan Particulier de Mise en Sureté Paul Valéry	137
6.2.2	Plan Particulier de Mise en Sureté Albert Camus.....	137
6.2.3	Plan Particulier de Mise en Sureté Templiers.....	138
6.2.4	Plan Particulier de Mise en Sureté Collège André Maurois.....	138
6.3	Carte des points de défense incendie sur la ville.....	139
6.4	DICRIM	140

1

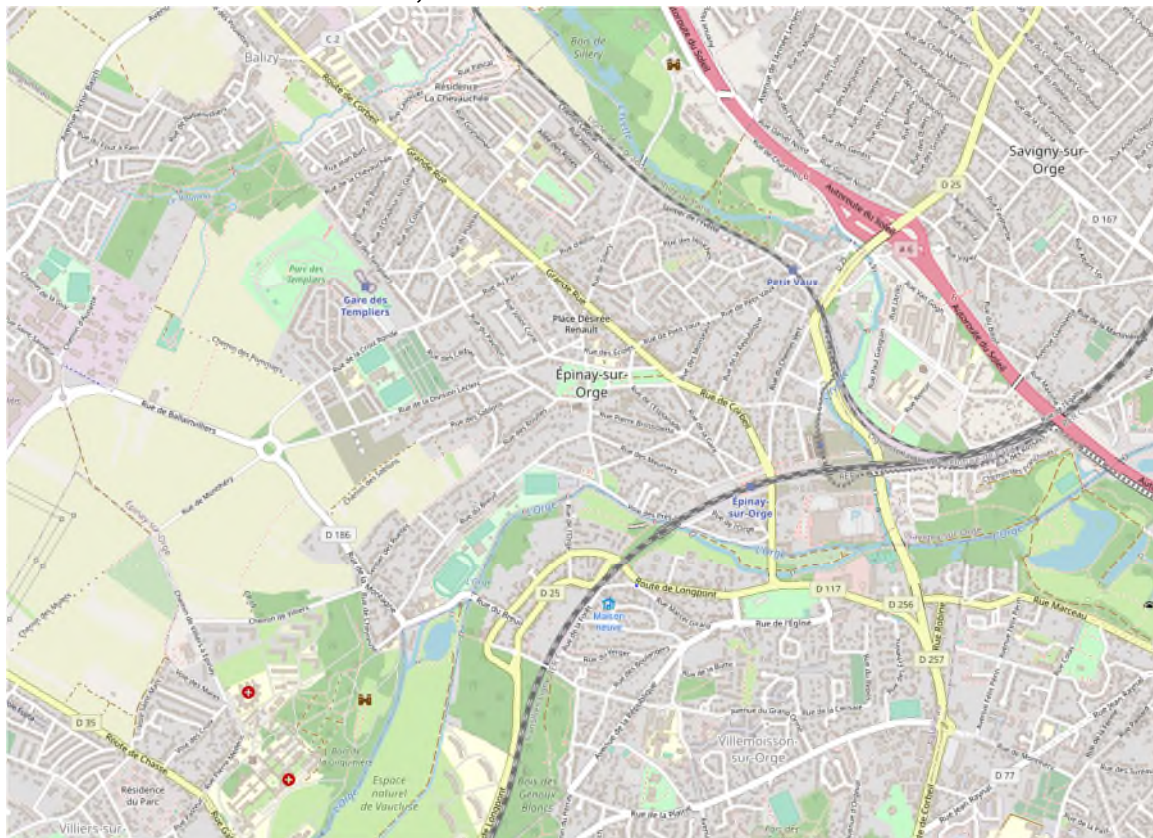
PRESENTATION DE LA COMMUNE



1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Superficie du territoire

La commune étale son territoire sur 4,4 km².



1.2 Situation

Épinay sur Orge est située dans la vallée de l'Orge, située à vingt et un kilomètres au sud de Paris dans le département de l'Essonne en région d'Île-de-France et dans la région naturelle du Hurepoix.

Deux gares ferroviaires y sont présentes. La commune connue à partir des années 1920 une succession de lotissements pavillonnaires lui donnant sa physionomie actuelle typiquement « banlieusarde » à mi-chemin entre ville et campagne avec sa plaine agricole.

Son territoire forme approximativement un trapèze long de **quatre kilomètres** du nord au sud et large de **deux kilomètres** d'ouest en est, totalisant quatre cent quarante-quatre hectares.

Le territoire de la commune est arrosé par deux cours d'eau :

- L'Yvette à l'extrémité nord, coulant d'ouest en est sur environ deux kilomètres jusqu'à sa confluence avec l'Orge ;
- L'Orge donc, qui coule du sud-ouest vers le nord-est, parcourant trois kilomètres et constituant la frontière sud de la commune.

Le territoire d'Épinay-sur-Orge est implanté sur les coteaux de deux vallées ainsi constitués par ces 2 cours d'eau.

Les communes voisines sont :

- ◆ Savigny sur Orge
- ◆ Villemoisson sur Orge
- ◆ Sainte-Geneviève des Bois
- ◆ Villiers sur Orge

- ◆ Ballainvilliers
- ◆ Longjumeau

1.3 Structure de la commune

1.3.1 Structure

En son noyau se trouve encore aujourd'hui de nombreux équipements collectifs, services et commerces. Une dispersion de la construction est intervenue dès 1960 sous forme de lotissements et d'habitat diffus. Le parc logement, plutôt récent, est constitué en majorité de logements individuels (88%) et de propriétaires occupants.

La commune est traversée par l'autoroute A6 (à l'extrême nord-est de la commune) et par plusieurs routes départementales qui déterminent naturellement plusieurs entrées très diverses.

- ◆ La RD 257 à l'Est ;
- ◆ La RD 117 du nord au sud ;
- ◆ La RD 186 à l'Ouest ;
- ◆ La RD 35 au sud-est, en bordure du domaine de Perray Vauclose.

En complément d'une gare RER, un nouveau pôle multimodal a été mis en service fin 2023 pour assurer l'interconnexion entre le Tram-Train T12 et la ligne du RER C. Une gare routière et un parking de 400 places compléteront ce nouveau pôle qui se situe sud de la commune.

Le Tram-Train T12 offrira à la commune une deuxième desserte via la gare de Petit Vaux.

Au niveau du SDIS 91, la commune dépend du PC de commandement du groupement Nord qui est situé à Palaiseau. La commune est dotée d'un Centre de Première Intervention (CPI), situé rue de la Gatinelle, en plein centre-ville).

1.3.2 Synthèse

Nombre d'habitants : 10626

Longueur de la voirie communale : 35 km

Voirie Départementale :

RD 257 à l'Est en frontière de Savigny sur Orge : 1,07 km

RD 117 du nord au sud : 2,05 km

RD 186 à l'Ouest : 1,77 km

RD 35 au sud-est, en bordure du domaine de Perray Vauclose : 0,37 km

Voirie Autoroutière :

A6 : 0,79 km

Voies ferrées :

Ligne 570000 (RFN) Paris – Orléans : 0,751 km

Ligne 990000 (RFN) Juvisy - Massy : 1,59 km

Ligne T12 (IDFM) : 0,74 km

Couloir aérien :

Non sauf en cas de travaux à Orly

1.4 Situation Géographique de la commune

Coordonnées :

X: 48.666672 Y: 2.33333 (X=Latitude Y=Longitude)

48° 40' 21" nord, 2° 19' 26" est

Altitude :

Min. 36 m

Max. 89 m

Superficie :

4,44 km²

Répartition géographique :

Espace urbain construit : 71 %

Espace rural : 29 %

Dont :

◆ Espace agricole : 60 %

◆ Espace boisé : 40 %

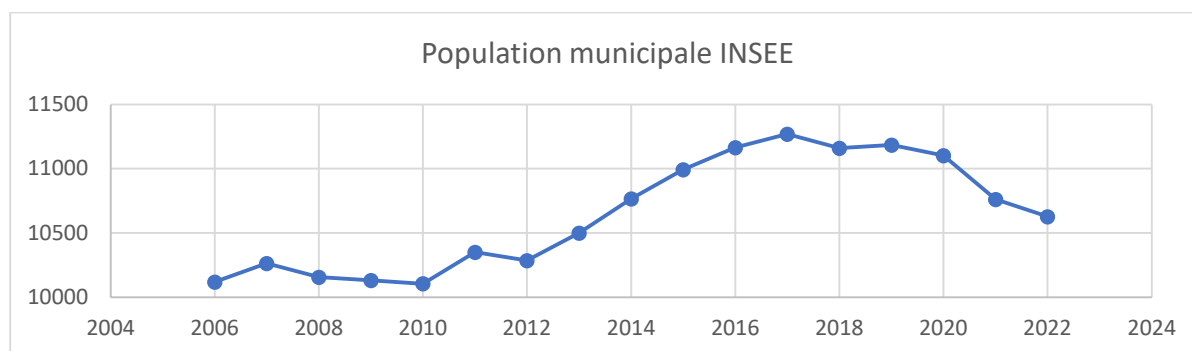
Hydrographie :

Orge : 1,7 km

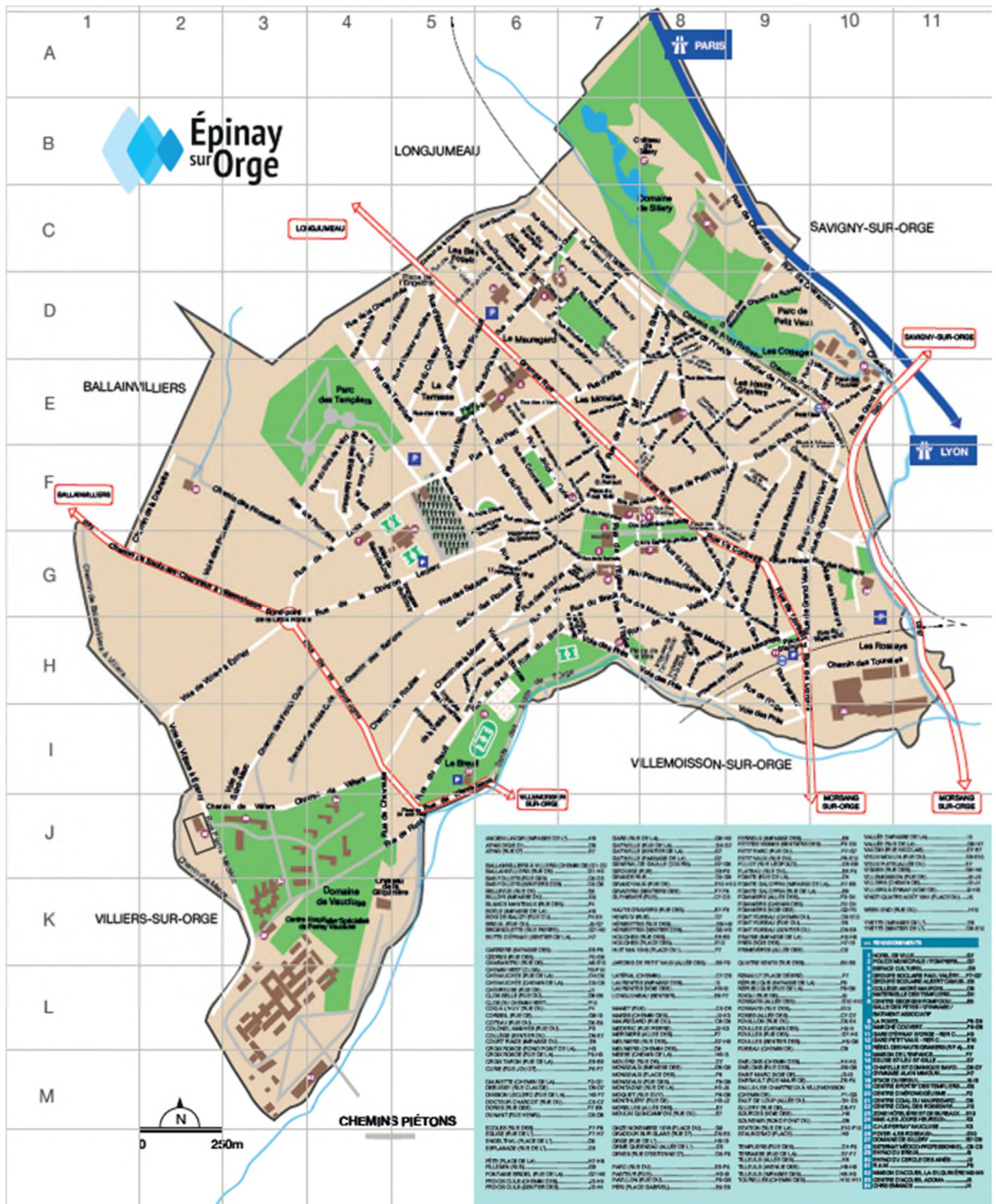
Yvette : 2.1 km

1.5 Population

Au dernier recensement INSEE, la population légale d'Epinay sur Orge, chiffre INSEE 2022 est de 10.626 habitants.



1.6 Plan Global de la ville





DIAGNOSTIC ET IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE

2 DIAGNOSTIC ET IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE

2.1 Présentation générale des risques

La commune d'Epinay sur Orge est concernée par plusieurs risques majeurs, naturels et technologiques répertoriés pour la plupart dans le DDRM.

Les risques présents sur le territoire de la commune sont de trois ordres et sont les suivants :

Risques et aléas naturels et climatiques

- 1/ Inondation
- 2/ Mouvement de Terrain
- 3/ Sismique
- 4/ Incendie et feux de forêts
- 5/ Tempête / Orage
- 6/ Pluie verglaçante et neige

Risques et Aléas industriels et technologiques

- 7/ Incendie de bâtiments
- 8/ Industriel
- 9/ Gaz (monoxyde de carbone...)
- 10/ Transport de Matières Dangereuses
- 11/ Ferroviaire
- 12/ Nucléaire
- 13/ Aéronautique

Risques et aléas sanitaires

- 14/ Pandémie
- 15/ Canicule
- 16/ Grand froid
- 17/ Personnes vulnérables
- 18/ Naufragés de la route

Risques et aléas liés aux regroupements de personnes

- 19/ Etablissements recevant du Public (ERP)
- 20/ Grandes manifestations
- 21/ Incidents ou Attentat Criminel

A noter que le Préfecture a émis son dossier départemental sur les risques majeurs (DRM) en Essonne en mars 2024.

Ces aléas ont été diagnostiqués et synthétisés dans le DICRIM de la Ville d'Epinay sur Orge (voir annexe).

2.2 Identification des vulnérabilités

2.2.1 Etablissements sensibles (Etablissements recevant du public (ERP) sur la commune

Ecoles, Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), Collège	
Désignation	Capacité ERP
Groupe scolaire Paul Valéry (Elémentaire)	Xxx personnes Cat 3 – type R
Groupe scolaire Paul Valéry (Maternelle)	Xxx personnes Cat 4 – type R
Groupe scolaire Albert Camus (Elémentaire)	Xxx personnes Cat 3 – type R
Groupe scolaire Albert Camus (Maternelle)	Xxx personnes Cat 4 – type R
Ecole maternelle des Templiers	Xxx personnes Cat 4 – type R
Collège André Maurois	765 personnes - Bâtiment Externat 1 type R en 3 ^{ème} catégorie. 320 personnes - Bâtiment Externat 2 type R en 3 ^{ème} catégorie. -Bâtiment demi-pension type R en 3 ^{ème} catégorie. -Bâtiment Gymnase type X en 5 ^{ème} catégorie. 50 personnes -Bâtiment Administration Logement de fonction type W en 5 ^{ème} catégorie.
ALSH Albert Camus	
ALSH Paul Valéry	

Crèches	
Désignation	Capacité ERP
Relais Petit Enfance	Xxx personnes Cat 4 – type R
Crèche Carrousel et Câlines	Xxx personnes Cat 4 – type R
Crèche Pilou	Xxx personnes Cat 4 – type R
Crèche Les bébés explorateurs	Xxx personnes Cat 4 – type R
Crèche associative Parents Enfants du Val d'Orge (PEVO)	

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	
Désignation	Capacité ERP
EHPAD Le Cercle des Aînés – L'esplanade	
EHPAD Bellevue	
EHPAD Le Breuil – La vie Active	154 personnes - Cat 4 - type J
EHPAD Perray Vaucluse	

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées indépendantes

Désignation	Capacité ERP
Résidence Personnes Agées	90 personnes – Cat 5 -type NLX
Résidence « Le grand marronnier » - Ovelia	150 personnes – Cat 5 -type NLX

Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (CHRS)

Désignation	Capacité ERP
Foyer ADOMA	60 personnes - Cat 5– type O
Centre EMMAUS	
o Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)	170 personnes - Cat 5– type O
o Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA)	94 personnes -Cat 5– type O

Etablissements médicaux sociaux

Désignation	Capacité ERP
Maison Accueil Spécialisé - Les jours heureux	142 personnes – Cat 4 type J, L
Maison Accueil Spécialisé « La Gilquinière » – Perray Vaucluse	125 personnes – Cat 4 – type U, O
Fondation Franco-Britannique de Sillery	
o Etablissement et service de réadaptation professionnelle (ESRP)	120 personnes - Cat 5 – type RWO
o Institut médicoéducatif (IME)	72 personnes - Cat 5 – type NRW
o Centre de réadaptation professionnelle -Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSD)	19 personnes – Cat 5 – type RW
o Foyer Les Roseaux	42 personnes - Cat 5 - type RJ
o Entreprise Adaptée (EA) le relais de Sillery	25 personnes – Cat 5 – type N
o Internat Wendel à venir vers le domaine de Perray Vaucluse	A venir

Etablissements religieux – Lieux de Culte

Désignation	Capacité ERP
Eglise Saint Gilles Saint Leu	150 personnes - Cat 5 - type V
Chapelle Saint Savio	240 personnes - Cat 5 - type V
Maison Témoins de Jéhovah	300 personnes - Cat 5 - type V

Salle polyvalente – Espace culturelle

Désignation	Capacité ERP
Salle des fêtes Georges Pompidou	403 personnes Cat 3 – Type L
Espace Culturel Simone Veil	457 personnes – Cat 3 – type L,R,S, Y

Gymnase

Désignation	Capacité ERP
Gymnase du Millénaire	702 personnes – Cat 3 – type X
Gymnase Georges Pompidou	424 personnes – Cat 3 – type X
Gymnase Mimoun	401 personnes – Cat 3 – type X

Administration

Désignation	Capacité ERP
Mairie	99 personnes – Cat 5 – type W
Maison des spinoliens	En cours de requalification

Etablissement Santé

Désignation	Capacité ERP
Maison de Santé Pluridisciplinaire	Cat 5 – type U
Espace Santé Gare (prestataire : Doxamed)	Cat 5 – type U

Gares et pôle de Transport

Désignation	Capacité ERP
Gare d'Epinay sur Orge	100 personnes - Cat 5 - type GA
Pôle multimodal T12 /RER C	/
Station Petit Vaux T12	/

Hôtel, Restaurant

Désignation	Capacité ERP
Hôtel Formule 1	156 personnes – Cat4 – Type O
Hôtel Première Classe	180 personnes – Cat4 – Type O
Hôtel Restaurant Campanile	167 personnes – Cat4 – Type O
Restaurant La table de Sillery	25 personnes – Cat 5 – type N
Restaurant Sendoku	35 personnes – Cat 5 – Type N
Restaurant Saveur Caraïbienne	40 personnes – Cat 5 – Type N
Restaurant Kizuna	172 personnes - Cat 5 - Type N
Restaurant MacDonald	283 personnes – Cat 5 – type N
Café Le flash	xx personnes – Cat 5 – Type N
Café de la Gare	Xx personnes – Cat 5 – Type N
Café L'Engelthal	Xx personnes – Cat 5 – Type N

Centre commercial, Commerce d'importance

Désignation	Capacité ERP
Carrefour Market + Boutiques (Centre Commercial Rossays)	2175 personnes – Cat 1 – type M
Carrefour Contact - Centre commercial du Mauregard	148 personnes – Cat 5 – type M
Bricorama	340 personnes – Cat 3 – type M
Maxi Zoo	300 personnes – Cat 3 – type M
Picard	97 personnes - Cat 5 - Type M

2.2.2 Autres vulnérabilités de la commune

Désignation	Adresse	Commentaire
Concessionnaire Gaz	GRDF	
Concessionnaire Eau Potable	SUEZ	
Gestionnaire Eaux Pluviales	SUEZ	
Gestionnaire Assainissement	SUEZ	
Lignes électriques et transformateurs électriques	ERDF	
Antenne Relais GSM		

2.2.3 Personnes vulnérables nécessitant une attention particulière

Les chiffres clés en 2025.

2.2.3.1 Personnes âgées

Personnes équipées de la téléassistance VITARIS	181
Portage de repas	42
Aide à domicile	28
Registre personnes vulnérables à fin 2024	63
Personnes âgées de 60 ans et plus inscrites sur la liste électorale	2457
Dont :	
Personnes âgées de 60 à 69 ans	1075
Personnes âgées de 70 à 74 ans	361
Personnes âgées de 75 à 79 ans	393
Personnes âgées de 80 ans et plus	628

2.2.3.2 Personnes en situation d'handicap

Personnes bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah)	179
Personnes bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh)	70
Dont :	
Enfants âgés de moins de 3 ans	5
Enfants âgés de 3 à 5 ans	6
Enfants âgés de 6 à 11 ans	23
Enfants âgés de 12 à 24 ans	36
Soit Enfants âgés de 12 à 17 ans	29
Soit Enfants âgés de 18 à 24 ans	7

2.2.4 Evènements et manifestations induisant un regroupement de personnes

Seuls les événements ayant une jauge supérieure à 800 personnes ont été retenus

Désignation	Observation
Fête Foraine	Début septembre – Esplanade – 3500 personnes
Fête de la Rentrée	Mi-septembre – Esplanade- 2000 personnes
Fêtes des enfants	Fin mai – Parc des Templiers – 2500 personnes
Les Printanières	Avril – Esplanade – 1500 personnes
Marché de Noël	Début Décembre – Esplanade – 800 personnes
Octobre Rose	Octobre – Domaine de Sillery – 1000 personnes
Fête des Brandous	Juin – Esplanade – 4000 personnes
Festival « Cœur de Sillery »	Juin – Domaine de Sillery – 3500 personnes
Bébé Pucés	Octobre – Gymnase du Millénaire – 2000 personnes

2.3 La prévention des risques et information à la population

2.3.1 Les risques et aléas naturels et climatiques

2.3.1.1 Inondations

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

On distingue **3 types** d'inondations :

Cas d'inondations par débordement des cours d'eau

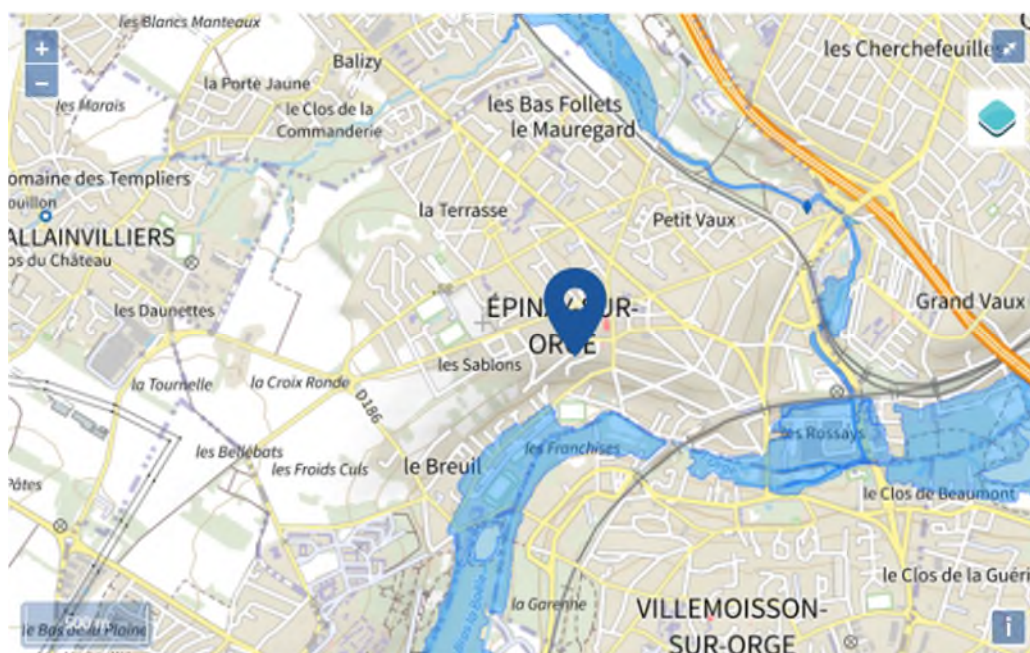
- ◆ La montée lente des eaux en région de plaine. La rivière sort lentement de son lit mineur et inonde la plaine pendant une période relativement longue ;
- ◆ La formation rapide de crues torrentielles lors des précipitations intenses : les eaux de ruissellement se concentrent rapidement dans le cours d'eau, engendrant des crues torrentielles, brutales et violentes.

Cas d'inondation par ruissellement

- ◆ Le ruissellement est dû à l'imperméabilisation des sols limitant l'infiltration lors de précipitations. Il peut entraîner une mise en charge des réseaux d'assainissement provoquant des refoulements chez les particuliers, le ravinage de matériaux, des tampons et avaloirs submergés et potentiellement manquant créant des cavités cachées avec risque de chute.

➡ LE RISQUE INONDATION PAR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU A EPINAY SUR ORGE :

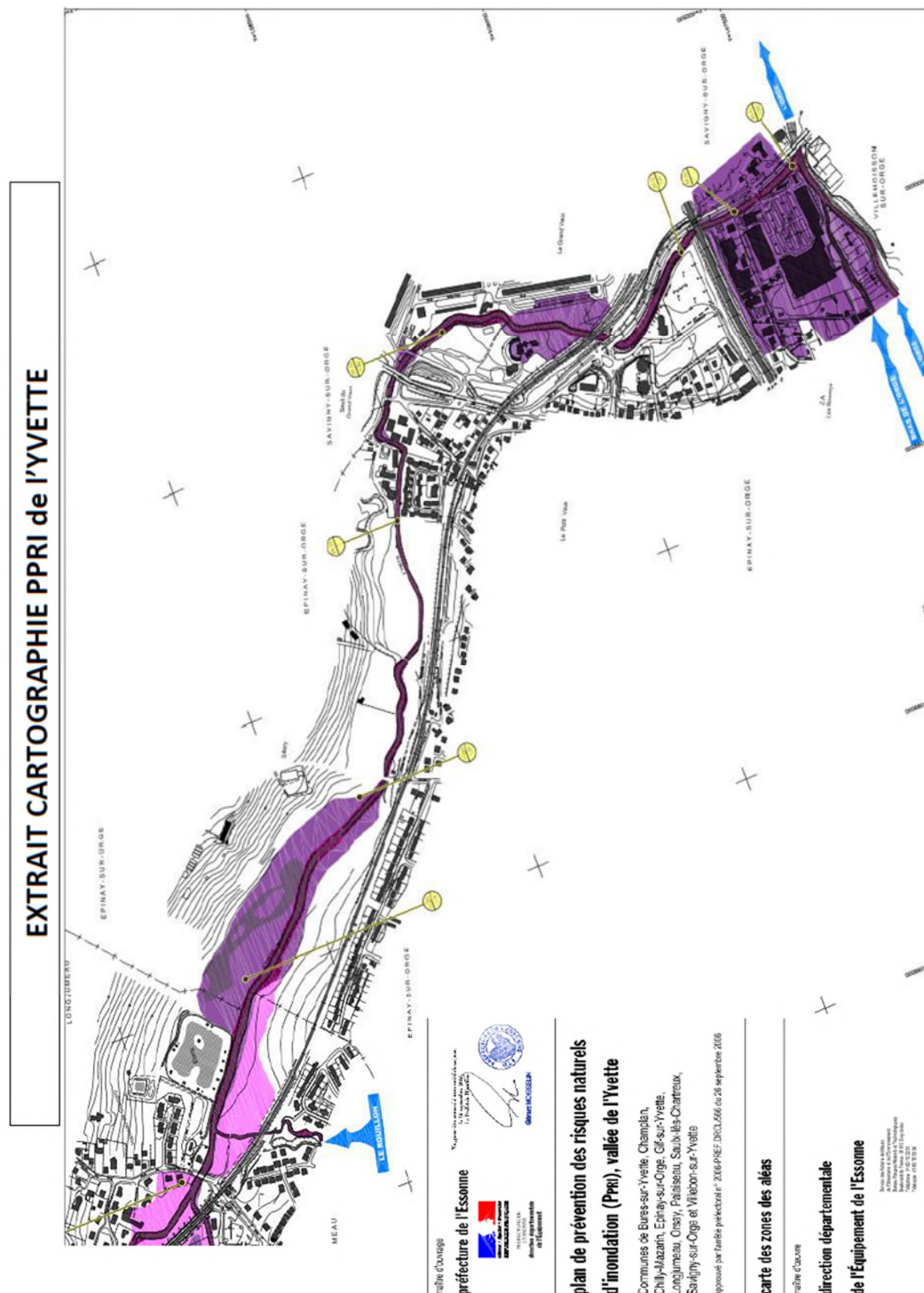
Le risque d'inondation pour la commune est double et concerne **l'Yvette ainsi que l'Orge**.



Epinay sur Orge bénéficie d'un **programme d'actions de prévention des inondations** (PAPI). Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens.

Le Plan de Prévention du risque d'inondation de l'Yvette a été approuvé par arrêté préfectoral n°2006-DRCL/566 du 26/09/2006.

La gestion de la prévention du risque est de la compétence du SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette).



Cartographie PPRI de l'Yvette

Mettre également la carte réglementaire

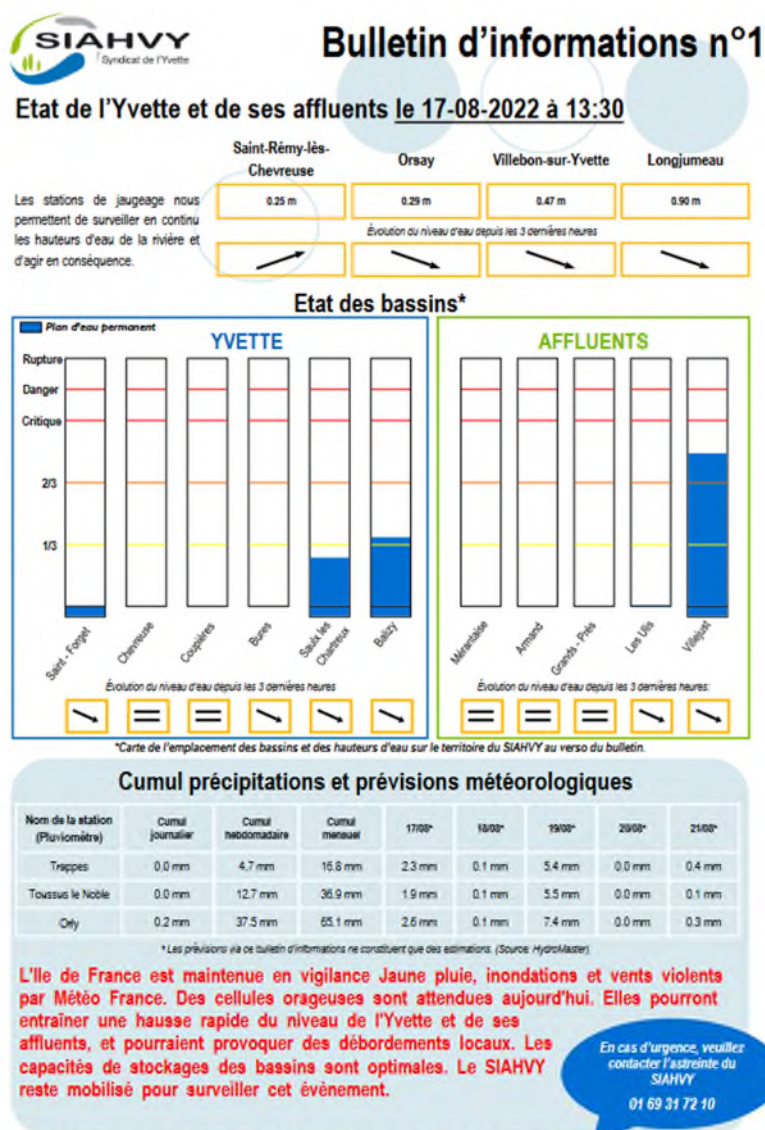
Critère d'Alerte du SIAHVV

Les niveaux de criticité répartis en 4 couleurs (jaune, orange, rouge et noir) en fonction de l'état de l'Yvette et de l'état des bassins de retenue.

NIVEAU	LIBELLE-SEUIL	OBJET-SEUIL	ACTIONS DE COMMUNICATION
1	Alerte météo	Cumul $\geq$ 20mm / 24h	Mail bulletin d'information, SMS avec message
2	Courante	1/3 de remplissage d'un ou plusieurs bassins Cumul de 30 mm/24h	Mail bulletin d'information, SMS avec message
3	Exceptionnelle	2/3 de remplissage d'un ou plusieurs bassins COTE DE SECURITE ATTEINTE	Mail bulletin d'information, SMS avec message
4	Critique	Débordement au niveau du déversoir d'un ou plusieurs bassins Ou dysfonctionnement de l'ouvrage PRECONISATION DE DECLANCHER LES PCS COMMUNAUX	Mail bulletin d'information, SMS avec message et message vocal
5	Evaluation	Niveau haut de la digue ou dysfonctionnement de l'ouvrage provoquant une hausse importante du niveau PRECONISATION D EVACUER LES PERSONNES CONCERNEES	Mail bulletin d'information, SMS avec message et message vocal
6	Danger	Débordement au-dessus de la piste AMORCE DE RUPTURE	Mail bulletin d'information, SMS avec message et message vocal

En cas de risque d'inondation, un bulletin est émis par le SIAVHY par mail. Des SMS sont également communiqués aux abonnés de Téléalerte.

(<https://www.acces-gedicom.com/Subscriptions/index.jsp?CustId=508>)



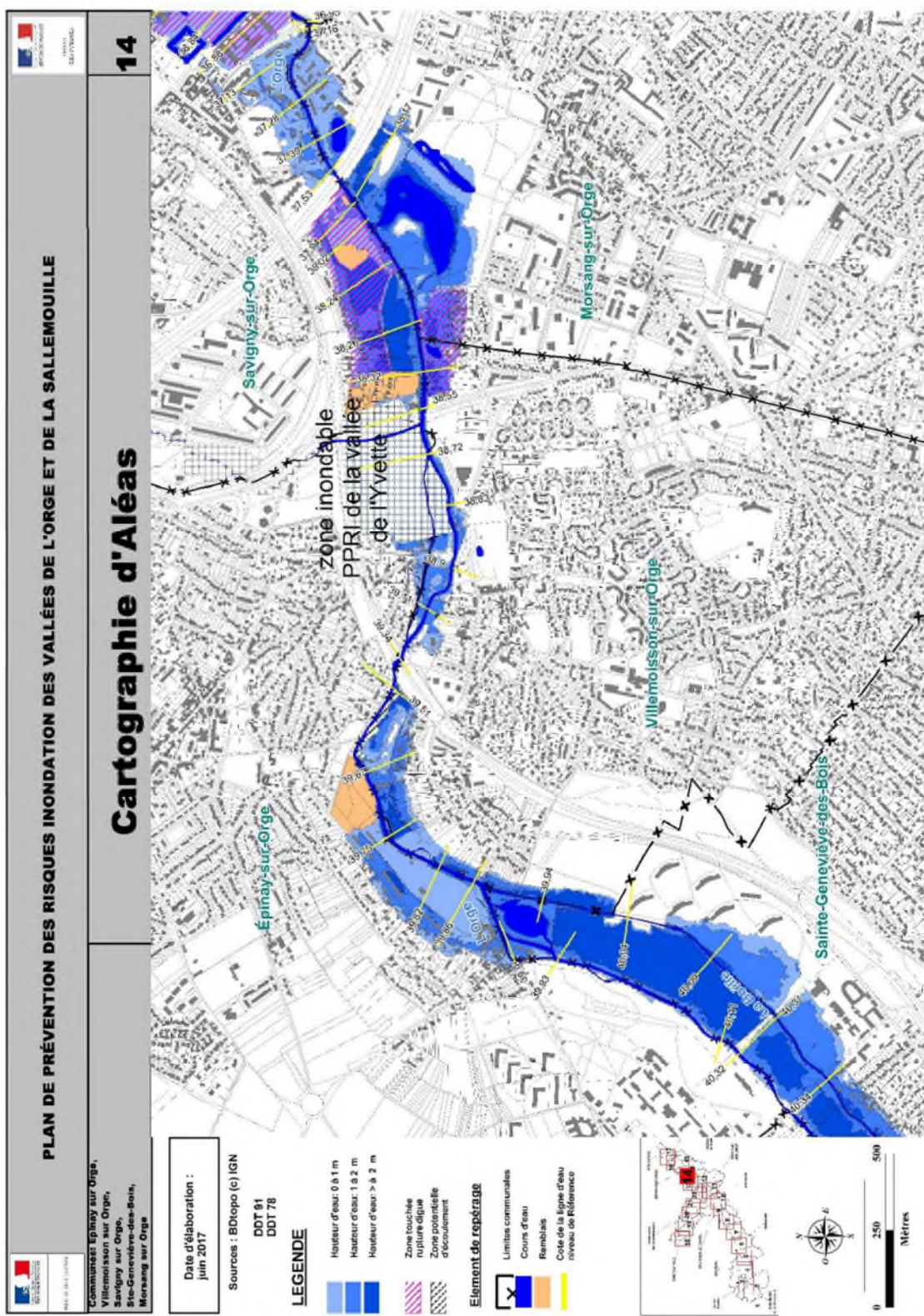
PROCHAIN BULLETIN D'INFORMATIONS EN CAS DE CHANGEMENT DE LA SITUATION

Les alertes sont disponibles sur <https://www.vigicrues.gouv.fr/>

② INONDATION LIEE A L'ORGE

Le Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille a été approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2017-DDT-SE-436 du 16/06/2017.

La gestion de la prévention du risque est de la compétence du Syndicat de l'Orge.



Cartographie PPRI de l'Orge et de la Sallemouille

Mettre également la carte réglementaire

Critère d'Alerte du syndicat de l'Orge

Les niveaux de criticité répartis en 4 couleurs (vert, jaune, orange et rouge) ont été établis en fonction du zonage et du débit de l'Orge

	ZONE NON URBANISEE	ZONE URBANISEE	ZONE URBANISEE DE CENTRE URBAIN
TRES FORT	1 Rouge	1 Rouge hachurée	1 Rouge hachurée
FORT	1 Rouge	3 bleue	5 verte
MOYEN	2 Orange	4 ciel	5 verte

Détermination du zonage réglementaire : Voir page suivante

	Vitesses supérieures à 1 m/s	Vitesses comprises entre 0,5 et 1 m/s	Vitesses inférieures à 0,5 m/s
Hauteur d'eau supérieur à 1 mètre	Aléas très forts	Aléas forts	Aléas forts
Hauteur d'eau inférieur à 1 mètre	Aléas forts	Aléas moyens	Aléas moyens

A chaque événement pouvant engendrer un risque d'inondation, un bulletin est émis par le syndicat de l'Orge par mail. Des SMS sont également communiqués aux abonnés de VIGI'ORGE.

Les alertes sont également disponibles sur <https://www.vigicrues.gouv.fr/>



BULLETIN DE SITUATION N°1

Syndicat de l'Orge
163, route de Fleury - 91172 Viry-Chatillon
Pour plus d'information : www.syndicatdelorge.fr
N° vert (24/24h, 7/7j) : 0 805 29 20 90
(Service et appel gratuits)



Le 09.01.2022 à 15h45 – Viry-Chatillon

SITUATION ACTUELLE

Le débit au point de mesures de référence de Morsang-sur-Orge a dépassé le débit de 20 m³/s à 14h30 le 09-01-2022.
Le débit est actuellement à 21,20 m³/s à Morsang-sur-Orge.

Quelques débordements sont recensés sur le territoire. Les bassins de stockage sont actuellement sollicités.



EVOLUTION PREVISIBLE

• Prévisions météorologiques*

	MATIN	APRES-MIDI	SOIR	PLUVIOMETRIE
n				2 mm
n+1				0 mm
n+2				0 mm

• Evolution de l'événement*

	MATIN	APRES-MIDI	SOIR
n			
n+1			
n+2			

Les précipitations ont été plus importantes qu'annoncées dans la nuit de samedi 8 janvier au dimanche 9 janvier 2022.

Les précipitations à venir sont faibles dans l'après-midi du 9 janvier, puis devraient s'estomper dans la soirée.

*Source : météo France/Infocriues

➡ LE RISQUE INONDATION PAR RUISSELLEMENT SUR EPINAY SUR ORGE :

Ce phénomène est connu sur la commune d'Epinay sur Orge. Il concerne principalement les secteurs suivants :

- *Le secteur du Breuil notamment la rue du Breuil, bas de la rue de la Montagne, place du 24 août 1944, la résidence du Breuil (caves inondées) voie des Prés*
- *Angle rue des Grand, Petit Vaux et Charaintru*
- *Rue Henri Dunant*
- *Rue de la Chevauchée, place de l'Engelthal*
- *Bas de la rue des Vignes et rue des Roulles*
- *Coq à l'Huy*
- *Chemin des Roulles*

2.3.1.2 Mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

A la suite d'une évolution naturelle (phénomène météorologique par exemple) ou sous l'action des activités humaines, la stabilité initiale des sols ou des massifs géologiques peut être remise en cause et aboutir à des déformations, ruptures, dissolutions ou érosions.

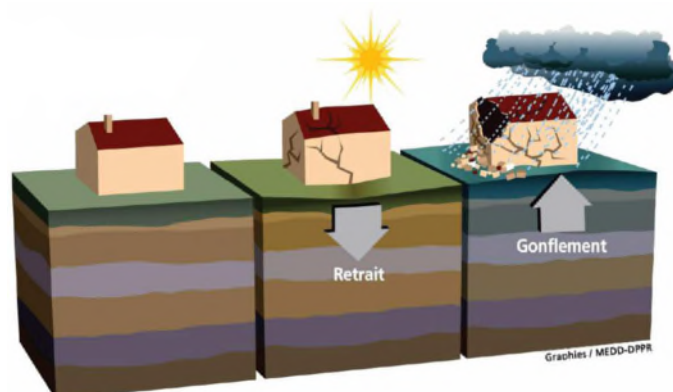
➡ LE RISQUE POUR EPINAY SUR ORGE :

La commune est particulièrement touchée par le risque retrait et gonflement des sols argileux.

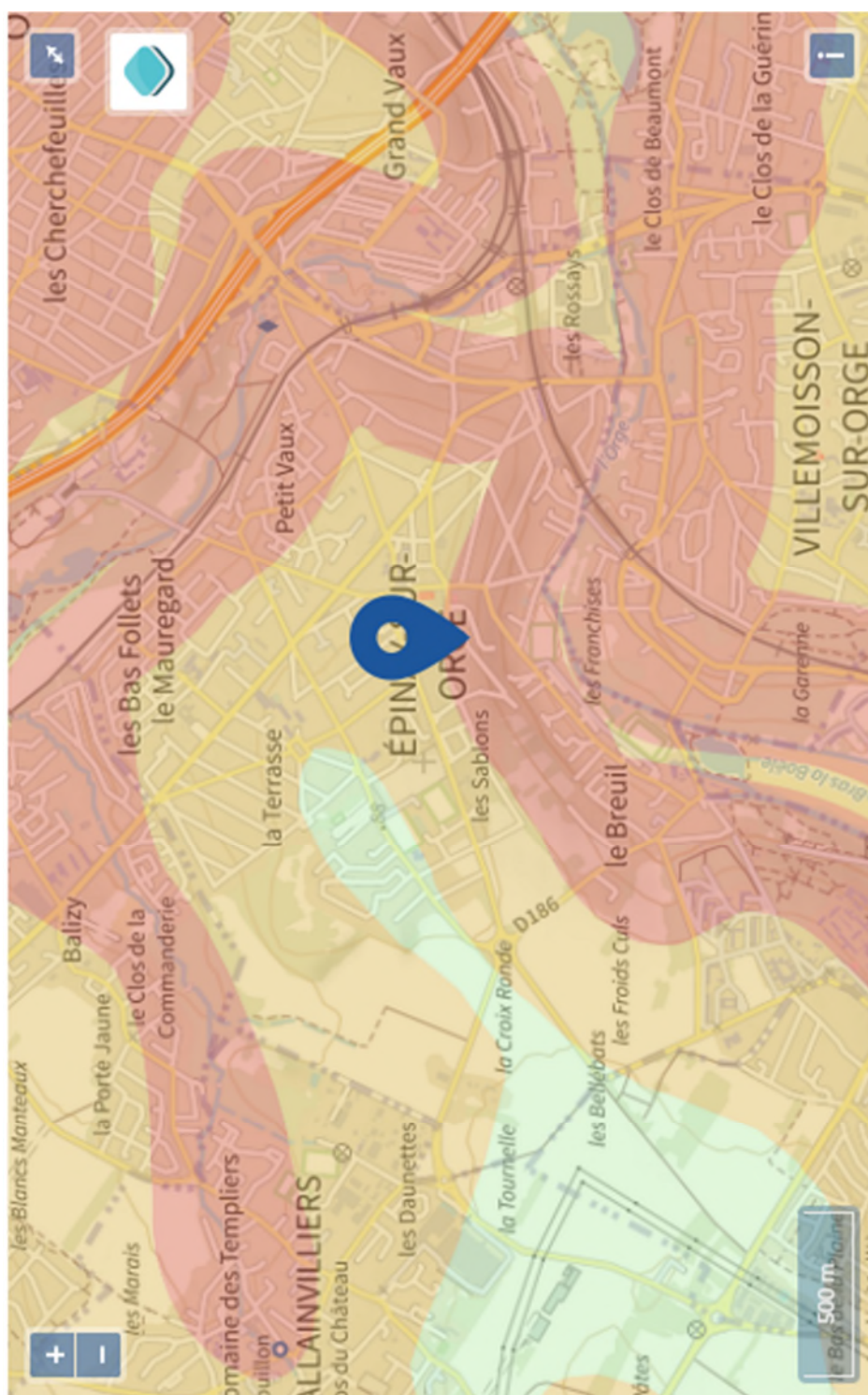
En effet, des sous-sols sont composés d'argiles, qui ont la capacité d'absorber l'eau (gonflement) puis en période chaude l'eau se retire (retrait) ; ce qui provoque un mouvement de terrain.

L'ampleur et la spécificité du phénomène de la sécheresse de l'été 2003 ont conduit le gouvernement à adopter des critères assouplis, au titre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le département dispose de la carte départementale des aléas retrait gonflement des sols argileux, élaborée par le BRGM (Bureau de recherches Géologiques et Minières).



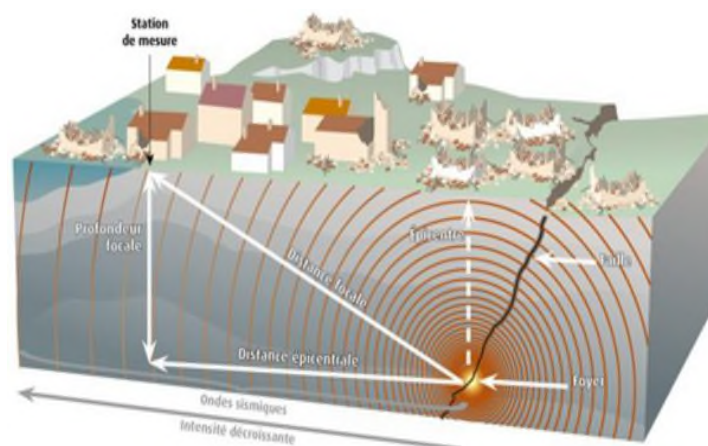
Pour être informé plus en détail : <https://www.georisques.gouv.fr/>



Cartographie des aléas d'Epinay sur Orge

2.3.1.3 Sismique

Un séisme correspond à une rupture brutale des roches de la lithosphère, le long d'une faille (zone de rupture dans la roche, le long de laquelle les deux bords se déplacent l'un par rapport à l'autre). Les séismes sont l'une des manifestations de la tectonique des plaques.



Les ondes sismiques émises lors d'un séisme se propagent à travers les roches jusqu'à atteindre la surface terrestre. C'est le passage de ces ondes qui provoque les vibrations du sol lors d'un séisme. À la secousse principale, succèdent des répliques, des secousses plus faibles mais parfois meurtrières. Les répliques correspondent à des réajustements de blocs au voisinage de la faille pour retrouver un nouvel équilibre.

La sismicité de la France métropolitaine est considérée comme modérée en comparaison, par exemple, des pays les plus sismiques du pourtour méditerranéen (Grèce, Turquie, Algérie, ...). Toutefois, des séismes destructeurs se sont aussi produits par le passé en métropole et se reproduiront dans le futur. Le séisme le plus important en France métropolitaine est celui de Lambesc (Bouches-du-Rhône). Il s'est produit le 11 juin 1909 et a atteint une magnitude de 6,2 sur l'échelle de Richter. Il est à l'origine de 46 décès. Pour la dernière décennie, les événements suivants peuvent être cités :

- Séisme de Barcelonnette (Alpes de Haute Provence) du 7 avril 1014 avec une magnitude de 5,2 ;
- Séisme du Teil (Ardèche) du 11 novembre 2019 avec une magnitude de 5,4 ;
- Séisme de Laigne (Charente Maritime) du 16 juin 2023 avec une magnitude de 4,9.

➡ LE RISQUE POUR EPINAY SUR ORGE :

Le zonage de la France (datant du 22 octobre 2010) divise le territoire en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (article R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°20101255) :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible).
 - Quatre zones de sismicité 2 à 5 où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.
- Tout le département de l'Essonne est en zone de sismicité très faible (1).

Au regard du zonage sismique **très faible** pour Epinay sur Orge, aucune action préventive particulière nécessite d'être menée.

2.3.1.4 Incendie et feux de forêts

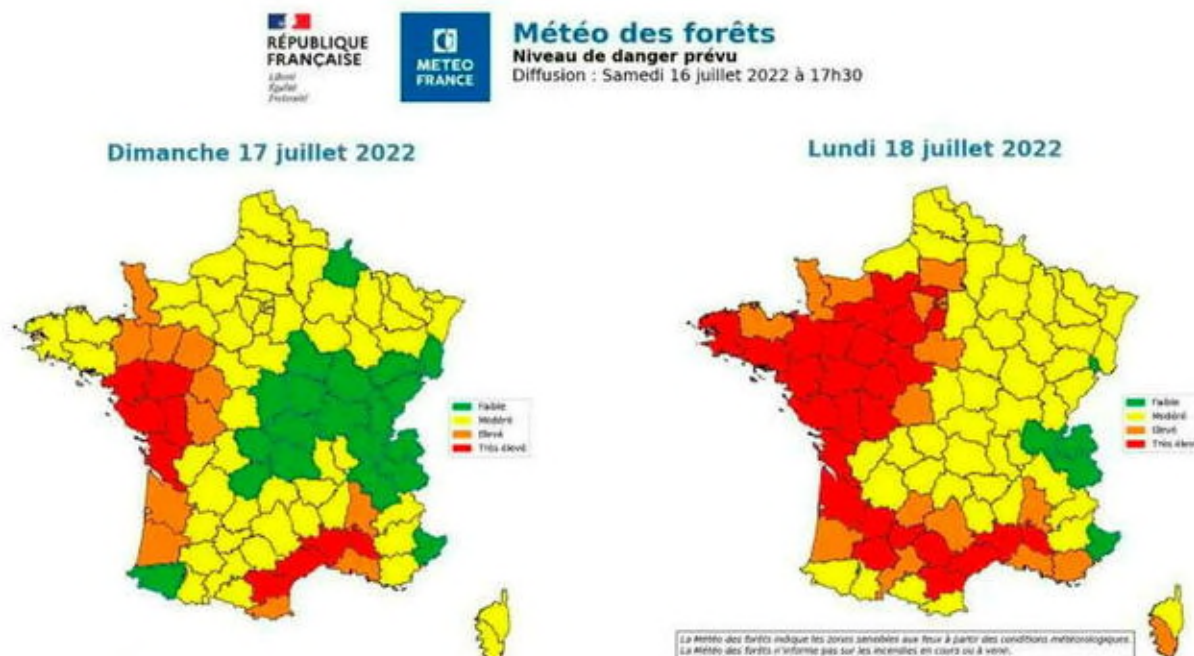
Les incendies peuvent être déclenchés soit par l'intervention de l'homme (accidentel ou volontaire) soit naturellement par un combiné d'actions (rayonnement fort du soleil effet de loupe sur du verre). Ils sont multiples, de la destruction partielle de bien, des habitations, jusqu'à la mort des personnes exposées.

➡ LE RISQUE POUR EPINAY SUR ORGE :

Outre les bâtiments du territoire spinolien, les feux de forêts sont également classés à risques sur Epinay sur Orge. Sont concernés :

- Bois de Petit Vaux
- Bois de Perray Vaucluse
- Bois des Templiers
- Parc des Templiers

La vigilance en termes d'incendie de forêt est signalée si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24h et est prévu. Cette carte est publiée sur le site : vigilance.meteofrance.com



2.3.1.5 Tempête et orage

Les tempêtes et les orages sont des phénomènes climatiques qui ont pour :

- Conséquences directes : la dégradation ou destructions des habitations, la chute des matériaux et d'arbres.
- Conséquences indirectes : incendie, inondations....

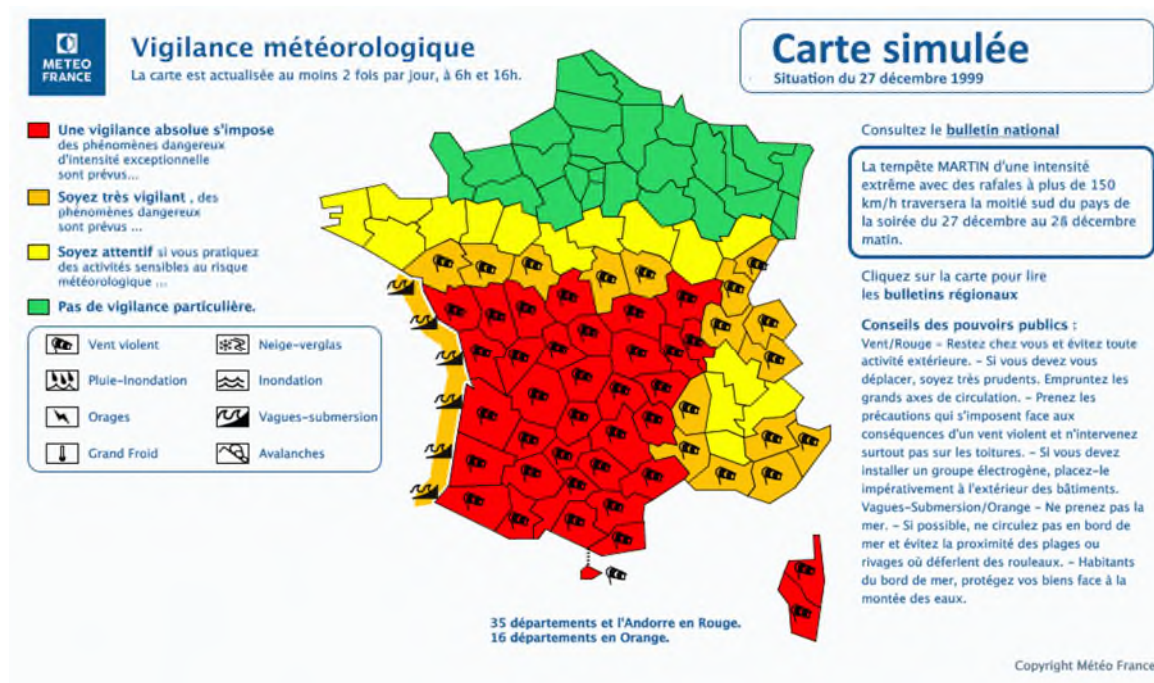
La vigilance météorologique est signalée si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24h et est prévu. Cette carte est publiée sur le site : vigilance.meteofrance.com

➡ LE RISQUE POUR EPINAY SUR ORGE :

Les principaux risques portent sur les zones arborées qui pourraient entraîner la chute d'arbres
Sont concernés :

- Bois de Petit Vaux
- Bois de Perray Vacluse
- Bois des Templiers
- Parc des Templiers
- Parc de la Mairie

La vigilance en termes d'incendie de forêt est signalée si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24h et est prévu. Cette carte est publiée sur le site : vigilance.meteofrance.com



2.3.1.6 Pluie verglaçante et neige

Les épisodes neigeux peuvent engendrer des problèmes de circulation routière et ferroviaires. Les transports et les déplacements sont fortement perturbés pendant plusieurs jours.

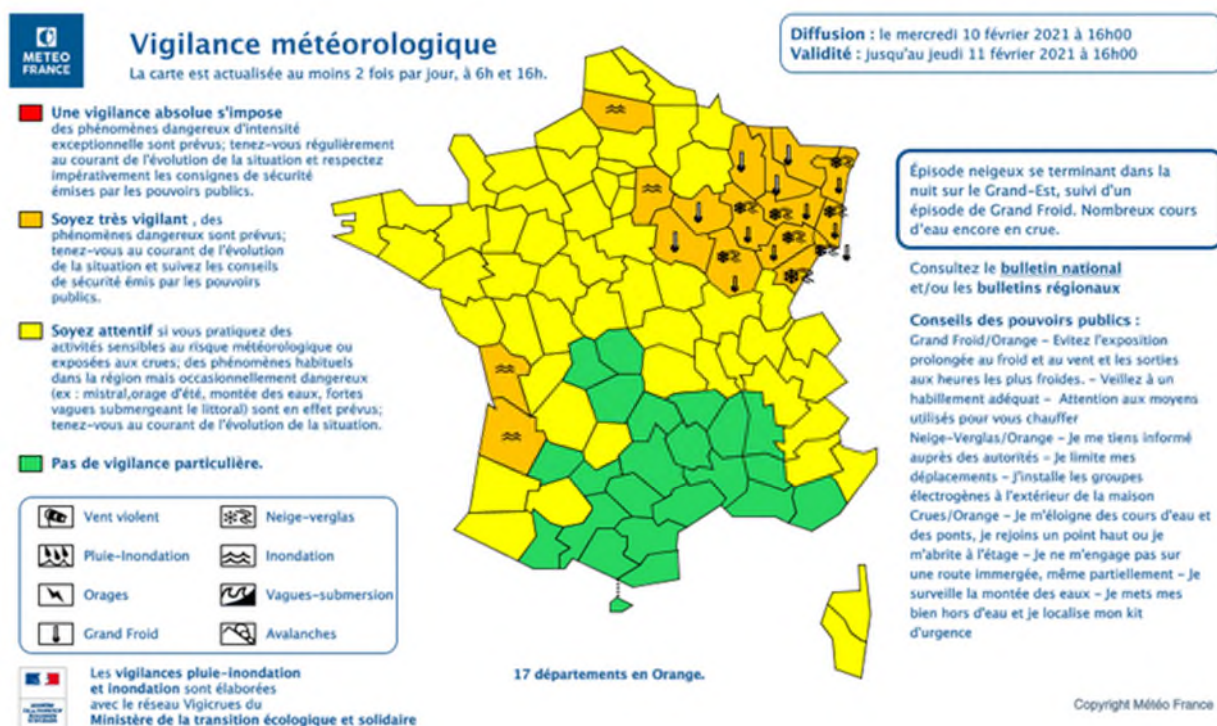
De nombreux moyens et matériel sont engagés par la Ville pour minimiser ce risque.

Pour tous les risques météorologiques, une vigilance est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers d'une situation météorologique et de faire connaître les précautions pour se protéger. La vigilance météorologique est composée d'une carte de la France actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24h. Cette carte est publiée sur le site :

vigilance.meteofrance.com

➡ LE RISQUE POUR EPINAY SUR ORGE :

La ville d'Epina y sur Orge étant construite sur les coteaux de l'Orge et de l'Yvette, les dénivelés sont ainsi importants. En cas d'intempérie majeure, l'ensemble du réseau viaire peut être impraticable.



Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte est réactualisée à tout moment. En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange. En cas d'intensité exceptionnelle, la zone est en rouge. En vigilance orange et rouge, un pictogramme précis sur la carte le type de phénomène prévu : vent violent, vagues-submersions, pluie-inondation, orages, neige-verglas, avalanches, canicule ou grand froid.

En cas de vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire et qui précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles et des conseils de comportements définis par les pouvoirs publics.

2.3.2 Les risques et aléas industriels et technologiques

2.3.2.1 Incendie de bâtiments

La principale vulnérabilité des bâtiments porte sur les incendies entraînant des dommages matériels partiels ou total d'un immeuble ou équipement dédié à l'habitat, et/ou accueillant du public.

Afin de limiter ce risque d'incendie, il est conseillé :

- D'assurer la ventilation du local à ordures (et la désinfection au moins une fois par an)
- S'il existe un vide ordures, celui-ci doit être ramoné au moins deux fois par an.
- D'entretenir la chaufferie régulièrement
- De mettre en place une ventilation adéquate de la chaufferie
- D'installer un certain nombre d'extincteurs en fonction du type d'énergie utilisée par la chaudière.
- D'installer les interrupteurs coupant la chaufferie et l'éclairage de l'immeuble en dehors du local chaufferie.

Par ailleurs, la législation en vigueur impose d'installer dans les locaux communs (entrée, escalier) un panneau sur lequel doit figurer un plan d'évacuation de l'immeuble.

- **Méthodes d'extinction courantes :**
 - o **Utilisation d'eau :** Refroidit les flammes et éteint les incendies de combustibles solides.
 - o **Extincteurs à poudre :** Neutralisent les incendies d'origine chimique ou électrique.
 - o **Systèmes à mousse :** Étouffent les flammes en couvrant la surface des liquides inflammables.
 - o **Systèmes à dioxyde de carbone :** Éliminent l'oxygène autour du feu pour étouffer les flammes.
- **Techniques spécialisées :**
 - o **Suppression par aspiration :** Utilisée dans des situations spécifiques.
 - o **Agents extincteurs chimiques spécifiques :** Employés dans des contextes particuliers.

Il est primordial de bien choisir la méthode appropriée en fonction du type d'incendie et de l'environnement pour une gestion optimale des risques d'incendie.

En cas d'incendie déclaré, il est primordial de vérifier que l'électricité et l'arrivée de gaz (le cas échéant) ont été coupées afin de limiter toute dégradation de la situation, puis de contacter le SDIS pour circonscrire le sinistre.

Au cours d'un sinistre incluant l'effondrement partiel ou total d'un immeuble ou d'un équipement, il est nécessaire de connaître :

- Le nombre de personnes victimes
- Le nombre de personnes ensevelies
- L'état des victimes
- Le nombre d'habitants dans l'immeuble

Par ailleurs, il est important de mettre en œuvre différentes mesures de vérification ou d'actions à mettre en œuvre en étroite collaboration avec le SDIS 91 :

- Les arrivées d'eau, d'électricité et de gaz doivent être coupées.
- La déviation à mettre en place pour contourner l'ensemble de la zone sinistrée.
- Le lieu de la mise en place d'une structure d'accueil et d'assistance médicalisée des sinistrés et des proches.

- S'il existe des bâtiments identiques ? Si oui, vérifier qu'ils sont sûrs
- La durée d'indisponibilité des logements sinistrés.
- S'il y a des possibilités de reloger les personnes sinistrées.
- S'il n'y a pas de possibilité de relogement, prévoir la location de structures d'hébergement provisoires.
- Le délai de déblayement de la chaussée

➡ **LE RISQUE POUR EPINAY SUR ORGE :**

Le tissu immobilier d'Epinay sur Orge est essentiellement pavillonnaire. Certains secteurs de la ville concentrent les immeubles de plus de 12 m ou de plus de 4 étages nécessitant des moyens adaptés de la part des services de secours.

Les secteurs concernés sont : gare, croix ronde, centre-ville et breuil.

2.3.2.2 Industriel

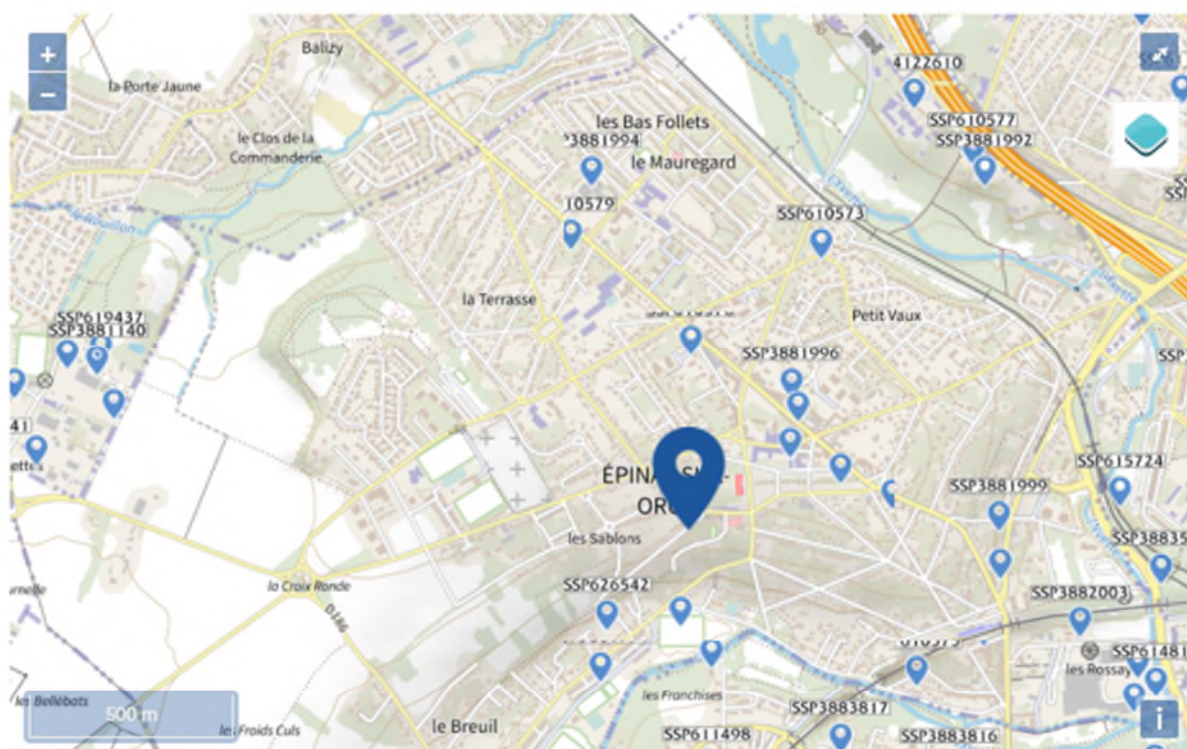
Aucun site industriel classé SEVESO n'est présent sur la commune.

➡ **LE RISQUE POUR EPINAY SUR ORGE :**

Seuls 30 anciens sites industriels ou activités de service ont été recensés qui **potentiellement peuvent engendrer un risque de pollution**.

Ces sites possiblement pollués sont, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

La carte des anciens sites industriels et activités de services sur Epinay sur Orge recense ainsi les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes.



Légende :



2.3.2.3 Gaz (Monoxyde de carbone...

Inodore, incolore, indétectable par l'homme, le monoxyde de carbone (CO) est la première cause de mortalité accidentelle par toxique en France. Le monoxyde de carbone est gaz asphyxiant très toxique qui prend la place de l'oxygène dans le sang.

Les appareils de chauffage ou de production d'eau chaude, fonctionnant au bois, charbon, fioul, gaz, peuvent dégager d'importantes quantités d'un gaz toxique, le monoxyde de carbone (CO). Des intoxications peuvent se produire s'ils présentent des défauts d'installation ou d'utilisation, si leur entretien est insuffisant ou s'ils sont employés dans des locaux peu ventilés.

Des conditions météorologiques telles que vent violent, redoux ou brouillard augmentent les risques d'intoxication. En effet, ces conditions climatiques diminuent le tirage des conduits de fumées et peuvent provoquer une accumulation de CO à l'intérieur des habitations.

➡ LE RISQUE POUR EPINAY SUR ORGE :

L'ensemble des bâtiments équipés d'un mode de chauffage ou ayant des activités qui produisent du monoxyde de carbone.

Un lien doit être fait avec le plan ORSAN REB.

2.3.2.4 Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux : inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

LES PRINCIPAUX DANGERS SONT :

- ◆ L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie
- ◆ La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produit dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, ou pollution
- ◆ L'explosion occasionnée par un choc, par des mélanges de produits avec risques de traumatismes directs par ondes de choc.
- ◆ Transports par voies routières ou ferroviaires

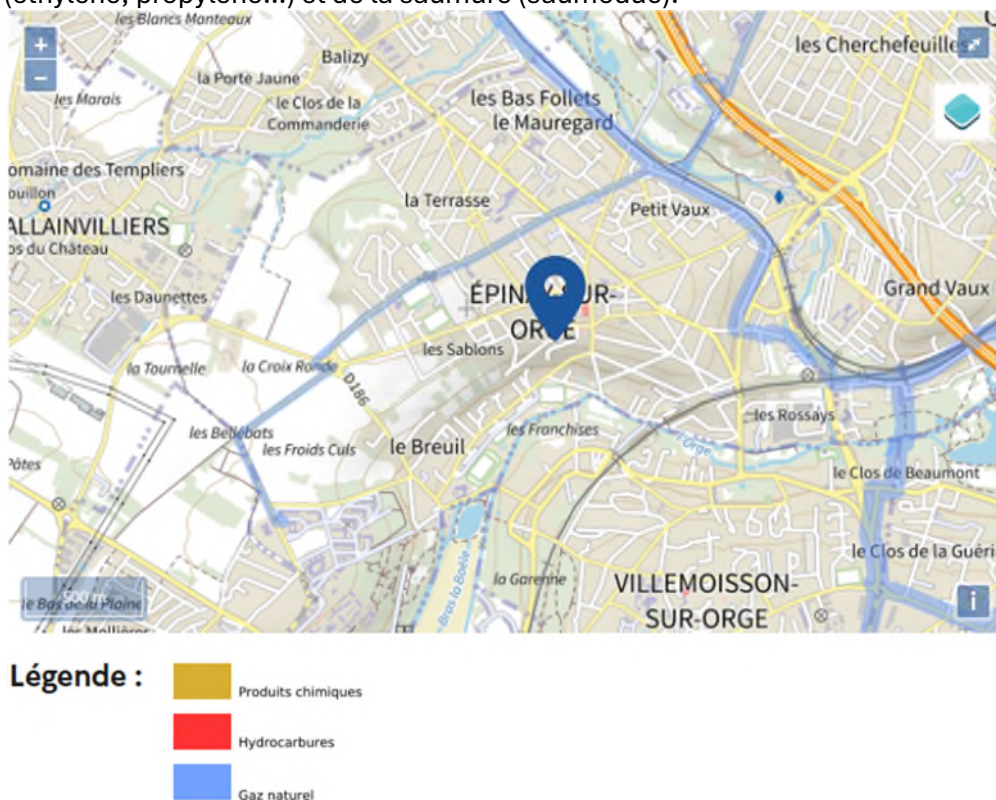
➡ LE RISQUE POUR EPINAY SUR ORGE :

Deux vecteurs de risques ont été recensés sur Épinay sur Orge en termes de transport de matières dangereuses.

Un lien doit être fait avec le plan ORSAN NRC.

1 – Par les canalisations

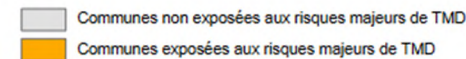
Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



1) Les axes empruntés par les TMD

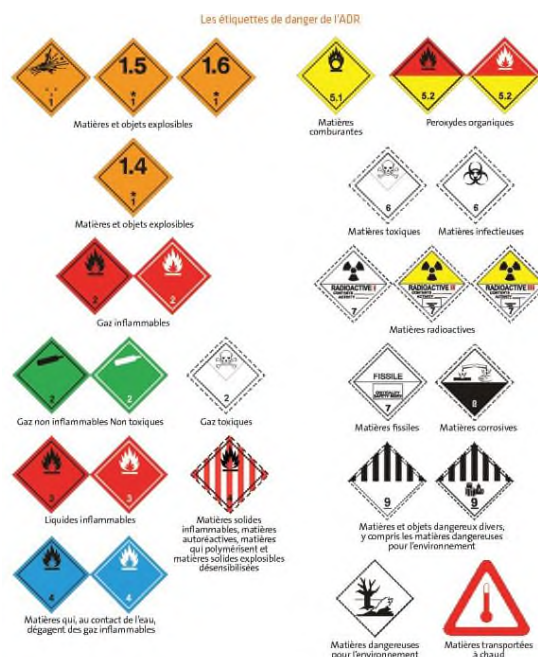
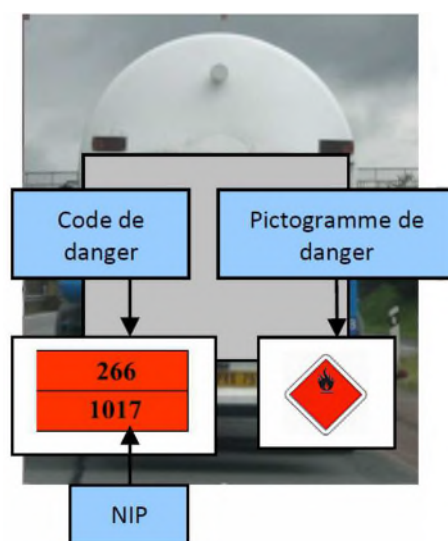
- Pour la route ont été retenus les axes importants supportant une circulation de poids lourds supérieure à 150 véhicules par jour, les matières dangereuses étant estimées à 10% du trafic.

Certains pôles d'activités en Essonne accueillent des matières dangereuses. Sont pris en compte les entreprises ayant déclaré leurs activités (en application de la réglementation en vigueur) et les zones industrielles abritant au moins une entreprise soumise à déclaration et une entreprise soumise à autorisation).



Source : IGN/BD Topo 2003 - Données : Préfecture -
Reproduction Interdite. Conception : Direction de l'Environnement/Service de l'Eau (Juillet 2008).

Pour mémoire, la signalétique relative au transport de matières dangereuses est la suivante :

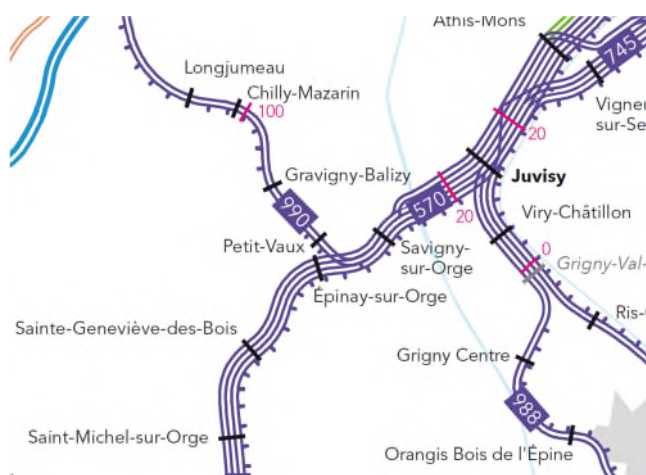


2.3.2.5 Ferroviaire

La commune d'Épinay sur Orge accueille deux lignes de voie ferrée et est dotée d'une gare RER C et de deux stations du T12.

L'ensemble des types de trains sont susceptibles de circuler sur le territoire spinolien :

- Ligne Paris Austerlitz – Orléans (code RFN : 570000)
- Ligne Savigny – Versailles Chantiers (code RFN : 990000)

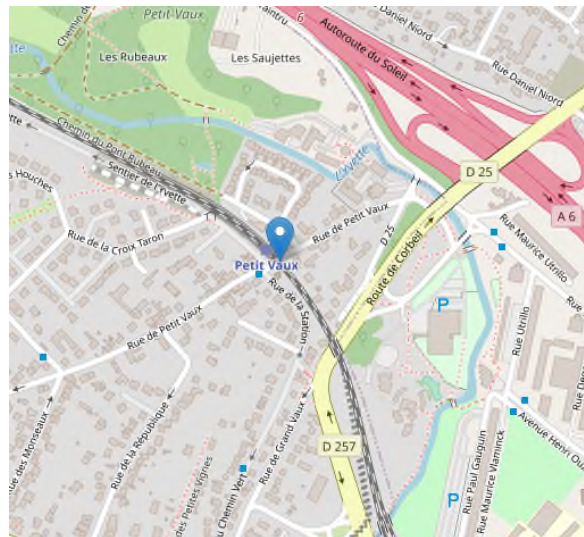


➡ LE RISQUE POUR EPINAY SUR ORGE

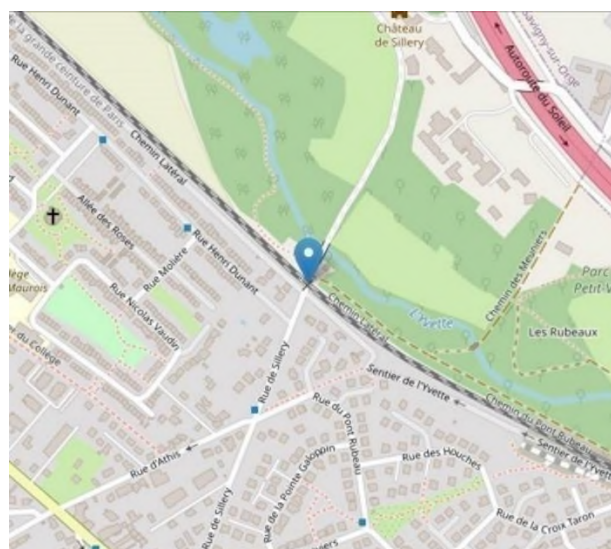
◆ Dans le cas d'un événement ferroviaire affectant les usagers de la SNCF, sans qu'il y ait de victimes (arrêt prolongé d'un train par exemple), la gestion des personnes impliquées et de leur famille est assurée par les Entreprises Ferroviaires qui mettront en place des moyens de substitution.

◆ Des événements ferroviaires affectant les usagers de la SNCF avec des victimes peuvent avoir lieu sur deux secteurs :

Ce passage à niveau se situe sur la ligne (code 990000). Son identification est le **PN 50** et est de classe 19 (PN public pour voitures avec barrières ou 1/2 barrières non gardé à SAL 4).



Ce passage à niveau se situe sur la ligne (code 990000). Son identification est le **PN 51** et est de classe 17 (PN public pour voitures avec barrières ou 1/2 barrières non gardé à SAL 2 et SAL 2B).



La Ville, en tant que gestionnaire de la voirie, a la charge du diagnostic de sécurité routière et d'évaluation des risques du passage à niveau (décret 96-2021 imposant de réaliser des diagnostics de sécurité routière tous les 5 ans). SNCF Réseau participe à ce diagnostic.

Une grille de diagnostic est à remplir (arrêté 3 mai 2021) et permet de qualifier :

- La fréquentation par vos usagers ;
- L'historique des incidents répertoriés et leurs causes ;
- La configuration du passage à niveau et ses abords ;
- La visibilité de la signalisation ;
- Les possibilités de contournement ou de déviation.

Il est également nécessaire de vérifier que les catégories de véhicules lourds disposent du temps nécessaire pour franchir le passage à niveau (art 10 de l'arrêté du 18 mars 1991).

Secteur en pleine voie sur les lignes sur le territoire communale et en gare d'Epinay sur Orge

Le domaine ferroviaire est constitué des gares, voies ferrées, ponts et tunnels, sites techniques (maintenance des trains par exemple) et de leurs abords. Seules les gares sont accessibles au grand public : hall, quais, souterrains, passerelles aériennes, traversées de voie à niveau pour le public. Il est strictement interdit et extrêmement dangereux de s'introduire dans le domaine ferroviaire en dehors de ces zones.

Néanmoins plus de 10 000 intrusions sont constatées chaque année. Toute personne est considérée comme intruse dès lors qu'elle pénètre, circule ou stationne sans autorisation dans les zones interdites au public. En 2017, 55 accidents mortels (dont 9 par électrocution) et 34 blessés graves (dont 8 par électrisation) sont à déplorer. Et dans des cas exceptionnels, il peut s'agir d'un accident ferroviaire massif tel que celui de Brétigny sur Orge en 2013.

Deux acteurs majeurs interviennent dans la gestion de ce risque.

Les entreprises ferroviaires

Elles sont chargées de :

- L'information, l'avitaillement ou l'évacuation des voyageurs ;
- L'organisation et les modalités d'information et de prise en charge des familles ;
- La mise à disposition auprès du gestionnaire du trafic et des circulations de locaux, moyens humains, matériels et techniques.

Lors d'accidents ferroviaires complexes, l'EF SNCF peut déployer à proximité du lieu de l'accident une équipe dédiée avec un "Poste de Crise Terrain (PCT)". Le PCT assure une liaison permanente avec les salles de crise régionales.

SNCF peut également activer un numéro vert "urgences accidents" à destination des familles et des proches en cas d'accident.

Le gestionnaire des gares : SNCF GARES ET CONNEXIONS

Il est chargé de la sécurité et de la sûreté dans les gares. Son organisation doit également prévoir :

- Un dispositif complémentaire et permanent mis en œuvre notamment pour informer les voyageurs en gare et leur porter assistance ;
- Des dispositifs destinés à l'accueil des services de secours en gare ;
- Des locaux pouvant être mis à disposition des services d'intervention et de secours.

Les opérateurs ferroviaires s'inscrivent dans l'organisation de gestion de crise, et doivent préparer leur propre réponse interne à un événement indésirable. Ils doivent également se prémunir et se préparer face à d'éventuelles menaces que peuvent subir leurs installations et infrastructures.

Les obligations des opérateurs ferroviaires en matière de sécurité civile :

Une réponse globale de sécurité civile implique que chaque acteur s'approprie les missions relevant de sa compétence et les décline dans son organisation interne. Aussi, chaque opérateur ferroviaire, dans le cadre de la mission de protection générale des populations, doit :

- Désigner en son sein un responsable correspondant du représentant de l'État : *"les exploitants des réseaux ferroviaires, doivent, afin de favoriser le retour à un fonctionnement normal en cas de crise, désigner aux préfets de département et de zone un responsable au sein de leur organisation"* ;
- Être en mesure d'assurer en permanence les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de la protection générale des populations par le préfet de département ;
- Préciser les dispositions internes lui permettant de recevoir ou de transmettre l'alerte ;
- Préparer sa propre organisation de gestion des événements ;
- Recenser, détailler, et tenir à jour les moyens et informations dont il dispose pouvant être utiles dans le cadre de la mission de protection des populations.

Les organisations internes des opérateurs doivent être compatibles et coordonnées entre elles.

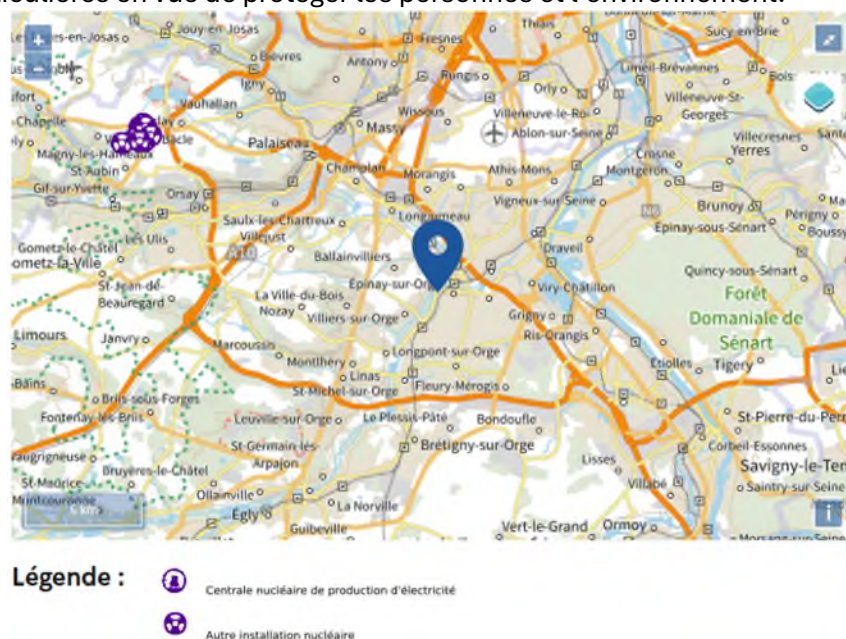
2.3.2.6 Nucléaire

Le risque nucléaire est un événement accidentel avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel du lieu d'exploitation, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

➡ LE RISQUE POUR EPINAY SUR ORGE :

Dans le département de l'Essonne, il existe deux sites nucléaires : le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), situé à Saclay, et le Commissariat à l'Énergie Atomique DAM Île-de-France de Bruyères-le-Châtel. La centrale nucléaire la plus proche d'Epina y sur Orge est celle de Nogent-sur-Seine (à 105 kms).

Ces Installations Nucléaires de Base (INB) sont des installations qui, par leur nature ou en raison de la quantité ou de l'activité des substances radioactives qu'elles contiennent, sont soumises à des dispositions particulières en vue de protéger les personnes et l'environnement.



2.3.2.7 Aéronautique

La chute d'un aéronef peut mettre en danger une population au sol comme embarquée. Lors de ces accidents le périmètre est généralement de grande ampleur. Provoquant des dégâts en chaines (chutes sur quartier résidentiel, entreprises...)

Un tronc commun définit tous les éléments qui seront mis en œuvre par le préfet quel que soit le type de crise impactant le département. Il s'agit essentiellement :

- Des dispositifs d'alerte et d'information des populations. L'alerte et l'information des populations a pour objectif d'accompagner les populations en temps de crise par la diffusion des consignes de comportement lui permettant de prendre une part active dans sa protection. Elles sont ainsi directement destinées aux populations mises en danger et diffusées par les autorités qui ont connaissance d'un péril et qui sont chargées de prendre les mesures permettant d'y faire face. Le préfet dispose également d'une « cellule d'information du public ». Son emploi s'inscrit dans la stratégie globale de communication arrêtée par ses soins. Elle est structurée pour répondre aux appels téléphoniques du public lors de situations d'urgence par l'intermédiaire d'un numéro dédié à la crise ;
- Du dispositif de recensement et d'alerte des acteurs mobilisables en cas de crise ;
- De l'organisation des centres de crise départementaux : le centre opérationnel départemental (COD) et le poste de commandement opérationnel (PCO). Le COD est un centre non permanent placé en préfecture. Il réunit autour du préfet tous les représentants des services publics ou privés nécessaires à la gestion de la crise. Une partie des activités de suivi et de coordination du COD peuvent être projetées sur le terrain sous la forme d'un poste de commandement opérationnel (PCO) placé à proximité du site impacté par la crise. Il est dirigé par un membre du corps préfectoral et est composé de représentants des services opérationnels déployés sur le terrain. Ce tronc commun est complété par un ensemble de procédures modulaires qui peuvent être activées quelle que soit la cause de la crise et qui visent à produire un certain nombre d'effets au profit des populations touchées.

Selon la gravité et la nature de la situation, le préfet peut ainsi mettre en œuvre les dispositifs suivants :

- « Secours à nombreuses victimes (NOVI) ». Ce dispositif a pour objectif de définir l'organisation permettant la prise en charge de nombreuses victimes. Cette organisation repose sur une organisation précise des missions entre les intervenants ainsi que sur une coordination entre les services de secours et les capacités sanitaires (SAMU, établissements de santé). Il implique la mise en place de dispositifs opérationnels sur site tel que le poste médical avancé (PMA) ;
- « Soutien des populations ». Ce dispositif couvre la prise en charge des populations, en répondant à leurs besoins par des structures les plus polyvalentes possibles : accueil, réconfort et hébergement d'urgence, délivrance d'informations sur la situation.

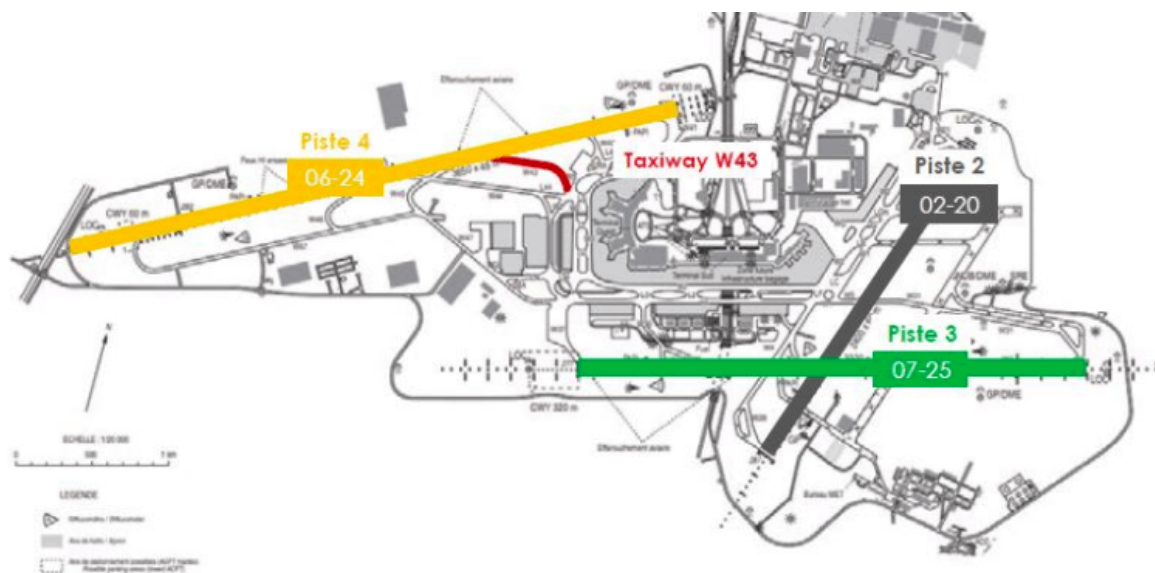
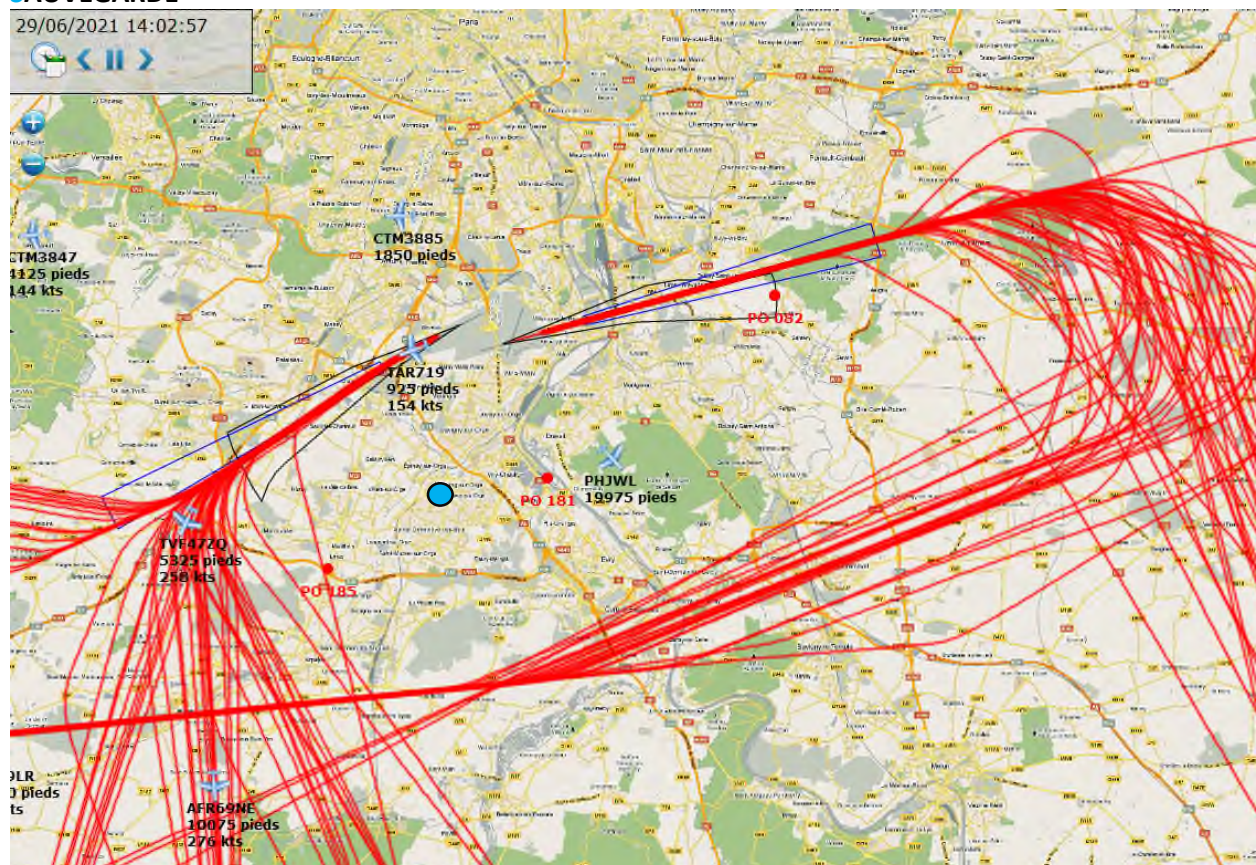
➡ LE RISQUE POUR EPINAY SUR ORGE :

La proximité à l'aéroport international d'Orly induit un nombre important de survol de la ville d'Epina y sur Orge par des avions de tous types, en particulier lors de travaux sur la

Un lien doit être fait avec le plan ORSAN AMAVI.

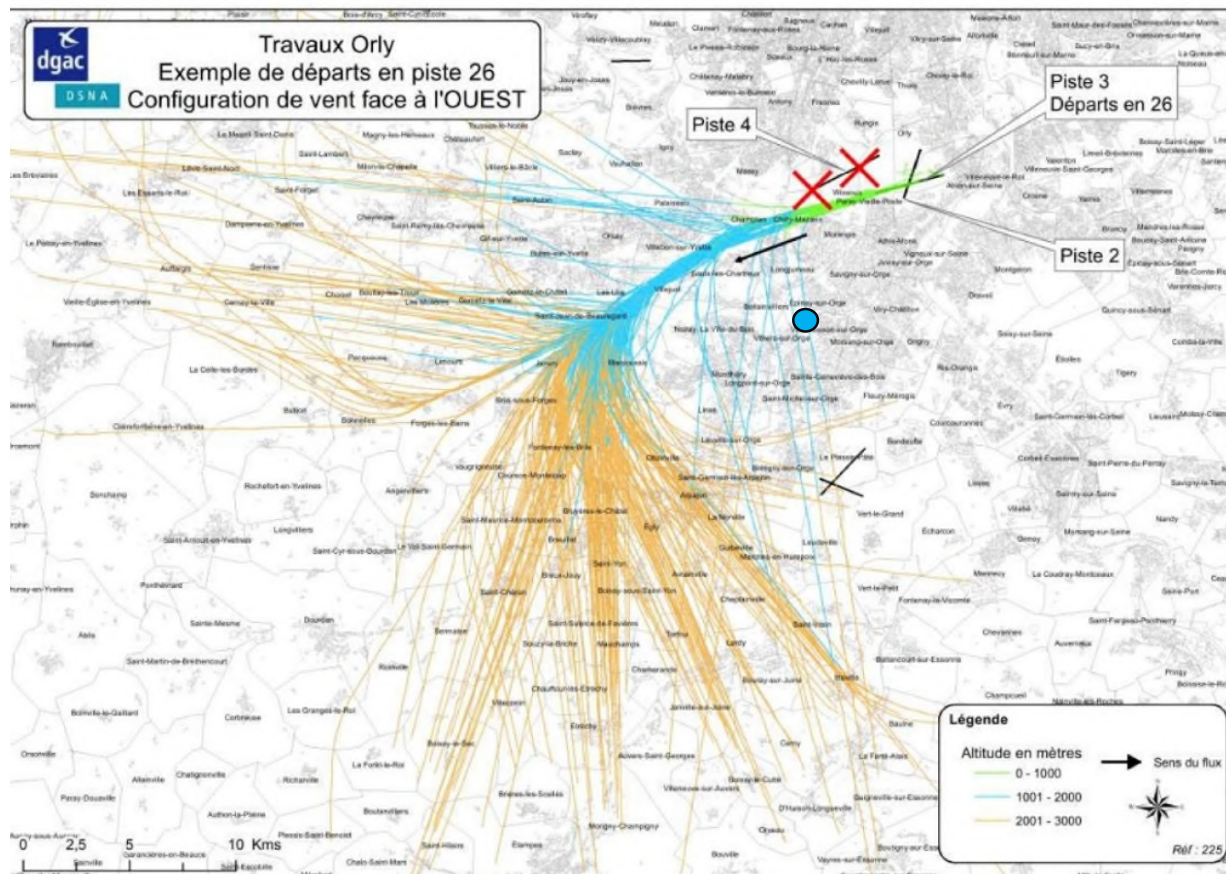
PLAN
COMMUNAL
DE
SAUVEGARDE

Ville d'Epinau sur Orge



En particulier, la ville est survolée lorsque la piste 2 (02-20) qui est en service en cas d'extrême urgence

CIRCULATION AÉRIENNE PENDANT LES TRAVAUX : DÉPARTS



Exemple d'une circulation aérienne avec la fermeture de la piste 4

2.3.3 Les risques et aléas sanitaires

2.3.3.1 Pandémie

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales. Soit à un continent ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les maladies : la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1 ou virus H5N1 (COVID19).

L'Organisation Mondiale de la Santé a établi 6 niveaux d'alerte.

Période inter pandémique	Niveau 1	Nouveau sous-type de virus est détecté chez les animaux, sans danger pour les êtres humains
	Niveau 2	Nouveau sous-type de virus détecté chez les animaux : risque substantiel pour l'homme
Période d'alerte	Niveau 3	Début de la phase d'alarme, quelques personnes infectées (pas de transmission de personne à personne ou très rarement ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
	Niveau 4	Petites et rares accumulations locales d'infections d'homme à homme (virus mal adapté à l'homme)
	Niveau 5	Risque important de pandémie : larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisé (virus s'adapte à l'homme mais transmission interhumaine encore limitée)
Période Pandémique	Niveau 6	Début de la pandémie au sein de plusieurs régions de l'OMS. Forte transmission interhumaine dans la population.

L'engagement du PCS dans le cas d'un risque pandémique peut durer dans la durée ce qui induit la mise en place d'un plan de continuité des services publics.

Une communication importante en termes de gestes « barrière » doit être faite pour limiter la propagation pandémique



➡ LE RISQUE POUR EPINAY SUR ORGE :

Le risque de pandémie sur Epinay sur Orge s'inscrit au même niveau que celui nationale.

2.3.3.2 Canicule

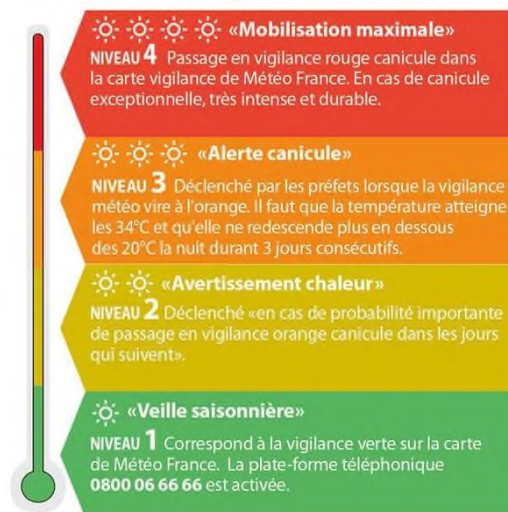
Le terme « vague de chaleur » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire au sein de la population et potentiellement déstabiliser l'organisation de la société. Cette période est caractérisée quand la température ambiante à l'ombre dépasse les 30°C dans la journée. Le risque est accru si les températures nocturnes s'élèvent au-dessus de 21°C.

Le terme vagues de chaleur recouvre les situations suivantes :

- Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique. On parlera de vigilance jaune
- Episode persistant de chaleur : températures élevées qui perturbent dans le temps (supérieur à trois jours) ces situations constituant un danger pour les populations fragile. On parlera de vigilance jaune
- Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les Indices Biométéorologiques (IBM) dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs. Ces situations constituant un danger pour les populations fragile. On parlera de vigilance orange
- Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact non seulement sanitaire mais également sociétaux. On parlera de vigilance rouge

Le Plan Canicule, qui est composé de 4 niveaux de gravité est activé nationalement en France entre le 1er juin et 15 septembre, afin de prévenir et limiter les conséquences sanitaires pendant une période de fortes chaleurs. Les personnes âgées, en EPHAD, ou les enfants sont particulièrement à risque. Retrouvez des informations sur le dispositif porté en Ile-de-France, les recommandations à destination des acteurs santé et médico-social.

Les 4 niveaux du plan canicule



À partir du niveau 3

• Les personnes âgées sont regroupées dans des pièces fraîches, le personnel veille à leur hydratation.

• Les personnes âgées et handicapées isolées à domicile sont visitées par les communes.

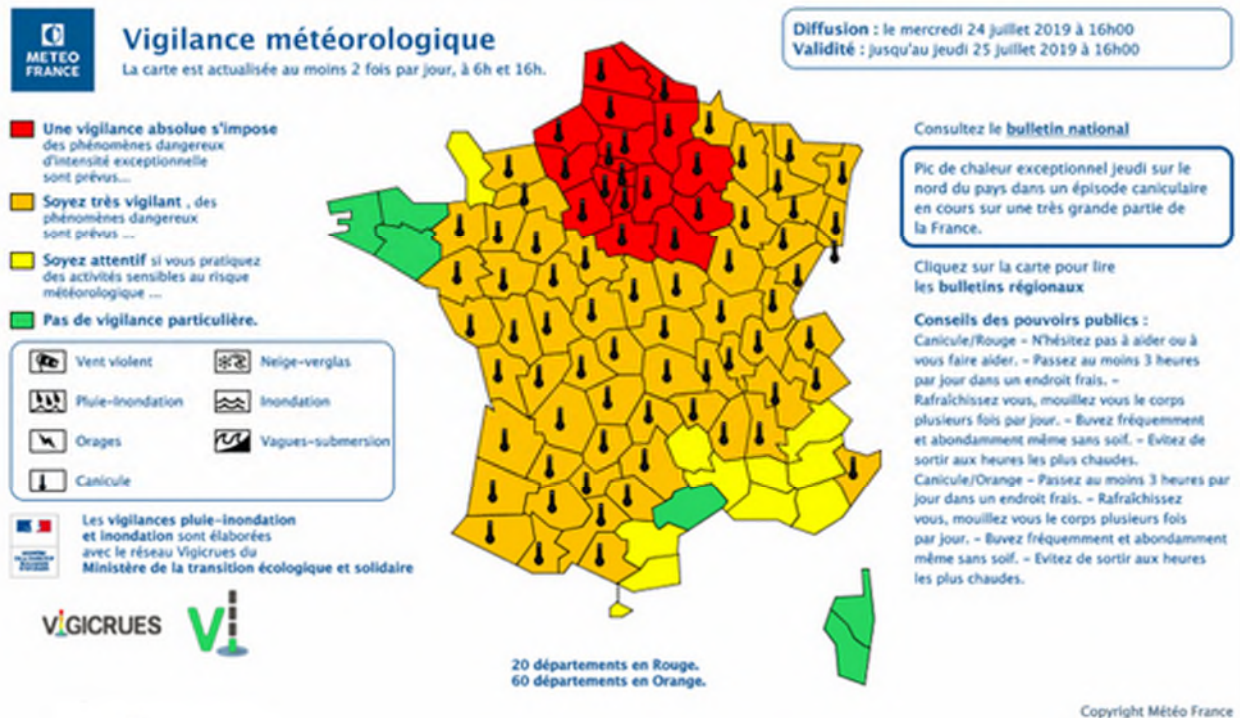
• Des messages de prévention sont diffusés dans les médias locaux.

Source : ministère de la Santé



Le dispositif de vigilance météorologique se formalise par une carte de Météo France qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures à venir, à l'aide de quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) indiquant le niveau de vigilance nécessaire. Cette carte, réactualisée

deux fois par jour, à 6 heures et 16 heures, est assortie de consignes en fonction du niveau de vigilance.



➔ LE RISQUE POUR EPINAY SUR ORGE :

Le risque de pandémie sur Epinau sur Orge s'inscrit au même niveau que celui nationale.
Un lien doit être fait avec le plan ORSAN EPI-CLIM.

2.3.3.3 Grand froid

Une vague de grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours.

Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous et peut donc engendrer des impacts sanitaires et sociaux d'ampleur.

Les périodes de grand froid et de très grand froid peuvent être également à l'origine d'autres phénomènes météorologiques aux effets dangereux. La neige et le verglas se forment par temps froid et peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant l'ensemble des réseaux : transports, fluide, énergie, communication.

L'activation opérationnelle en cas de vague de froid s'appuie sur la vigilance météorologique transmise par Météo-France et la situation locale

Le dispositif de vigilance météorologique se formalise par une carte de Météo France qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures à venir, à l'aide de quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) indiquant le niveau de vigilance nécessaire. Cette carte, réactualisée

deux fois par jour, à 6 heures et 16 heures, est assortie de consignes en fonction du niveau de vigilance.

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

■ Une vigilance absolue s'impose
des phénomènes dangereux
d'intensité exceptionnelle
sont prévus...

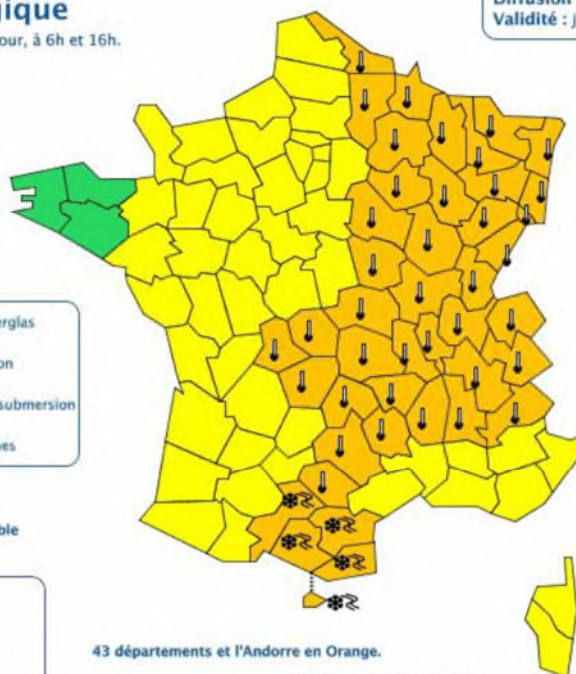
■ Soyez très vigilant, des
phénomènes dangereux
sont prévus ...

■ Soyez attentif si vous pratiquez
des activités sensibles au risque
météorologique ...

■ Pas de vigilance particulière.

Vent violent	Neige-verglas
Pluie-Inondation	Inondation
Orages	Vagues-submersion
Grand Froid	Avalanches

Les vigilances pluie-inondation
et inondation sont élaborées avec
le réseau de prévision des crues du
Ministère du Développement durable



43 départements et l'Andorre en Orange.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Diffusion : le dimanche 05 février 2012 à 16h07
Validité : jusqu'au lundi 06 février 2012 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

Episode neigeux notable persistant ce
soir et cette nuit du sud de
Midi-Pyrénées à l'Aude et aux Pyrénées
Orientales. Poursuite d'un épisode de
grand froid concernant une bonne partie
du pays durant encore plusieurs jours.

Cliquez sur la carte pour lire
les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :

Grand Froid/Orange – Veillez à un habillement
adéquat (plusieurs couches, imperméable au
vent, couvrant la tête et les mains). –
Attention aux moyens utilisés pour vous
chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent
pas fonctionner en continu.
Neige-Verglas/Orange – Soyez très prudents si
vous devez absolument vous déplacer.
Renseignez-vous sur les conditions de
circulation. – Respectez les restrictions de
circulation et déviations. Prévoyez un
équipement minimum en cas d'immobilisation
prolongée. – Si vous devez installer un groupe
électrogène, placez-le impérativement à
l'extérieur des bâtiments.

Copyright Météo-France

➡ LE RISQUE POUR EPINAY SUR ORGE :

Le risque de période Grand Froid sur Epiny sur Orge s'inscrit au même niveau que celui nationale. Un lien doit être fait avec le plan ORSAN EPI-CLIM.

2.3.3.4 Personnes vulnérables

Les personnes vulnérables jouent un rôle crucial dans le cadre d'un plan communal de sauvegarde. Ces individus, en raison de leur âge, de leur état de santé, de leur handicap ou de leur situation sociale, peuvent nécessiter une attention particulière et des mesures spécifiques pour garantir leur sécurité en cas de crise ou de catastrophe.

Dans un PCS, il est essentiel d'identifier les personnes vulnérables au sein de la ville. Cette identification permet de mettre en place des actions adaptées pour leur protection. Les services municipaux, en collaboration avec les associations locales et les services de santé, doivent établir une liste des personnes vulnérables et mettre à jour régulièrement cette liste pour s'assurer qu'elle reflète la réalité.

Une fois les personnes vulnérables identifiées, le PCS doit prévoir des mesures spécifiques pour leur évacuation et leur prise en charge. Cela peut inclure la mise en place de moyens de transport adaptés, la formation des équipes de secours pour répondre aux besoins particuliers de ces personnes, et la création de centres d'accueil équipés pour les recevoir.

Il est également important de sensibiliser les personnes vulnérables et leurs proches aux risques et aux mesures de sécurité à adopter en cas de crise. Des campagnes d'information et des exercices de simulation peuvent être organisés pour les préparer à réagir efficacement en situation d'urgence.

Enfin, le PCS doit inclure un volet de suivi et d'évaluation des actions mises en place pour les personnes vulnérables. Cela permet de s'assurer que les mesures prises sont efficaces et de les ajuster si nécessaire.

En résumé, la prise en compte des personnes vulnérables dans un plan communal de sauvegarde est essentielle pour garantir leur sécurité. Une identification précise, des mesures adaptées, une sensibilisation adéquate et un suivi rigoureux sont les clés d'une protection efficace de ces individus en situation de crise.

➡ LE RISQUE POUR EPINAY SUR ORGE :

Le nombre de personnes déclarées en situation de vulnérabilité est de **63 individus**. A cela, il est pertinent de noter les 953 personnes en situation d'handicap et les 2457 personnes âgées de plus de 60 ans.

2.3.3.5 Naufragés de la route

Le terme "naufragés" concerne les personnes voyageant sur des axes routiers vulnérables aux inondations et aux intempéries type verglas et neige. Ce phénomène pose des risques considérables pour la sécurité des usagers de la route et nécessite une attention particulière et des mesures de prévention efficaces.

Les conséquences potentielles pour les personnes sur un axe routier incluent :

- Fermeture de l'axe routier : Les conditions font que l'ensemble de la circulation est arrêté et induit une immobilisation des véhicules. Cela nécessite l'évacuation des usagers.
- Perte de vie : Les incidents de "naufrage" routier peuvent entraîner des blessures graves et des décès.
- Dommages matériels : Les véhicules peuvent être endommagés ou détruits.



➡ LE RISQUE POUR EPINAY SUR ORGE :

Pour la ville d'Épinay sur Orge, le risque de Naufrage de la route est essentiellement concentré sur l'autoroute A6 entre les sorties 6 (Savigny/Orge – Épinay/Orge) et 5 (Chilly Mazarin – Longjumeau).

2.3.4 Les risques et aléas aux regroupement de personnes

2.3.4.1 Etablissement recevant du public (ERP)

Les établissements sont ensuite classés en 5 catégories régies par l'article R123-19 du Code de la construction et de l'habitation. Elles sont majoritairement définies en fonction d'un seuil de capacité d'accueil :

- 1ère catégorie : + de 1500 personnes ;
- 2ème catégorie : entre 701 et 1500 personnes ;
- 3ème catégorie : entre 301 et 700 personnes ;
- 4ème catégorie : 300 personnes et en dessous, sauf pour les établissements de catégories 5 ;
- 5ème catégorie : établissements dont la capacité d'accueil est inférieure au seuil défini en fonction du type d'établissement.

TYPE	NATURE DE L'EXPLOITATION	SOUS-SOL	ÉTAGES	ENSEMBLE DES NIVEAUX
J	Structures d'accueil personnes âgées/handicapées → effectif résidents (lits) → effectif total	- -	- -	20 100
L	Salles d'auditions, conférences, réunions, multimédia Salles spectacles projections, cinéma, polyvalentes, usage multiple	100 20	- -	200 50
M	Magasins de vente	100	100	200
N	Restaurants, débits de boissons	100	200	200
O	Hôtels, pensions de famille	-	-	100
P	Salles danse, jeu	20	100	120
R	Etablissements d'éveil (maternelle, crèches...) Autres Avec locaux réservés au sommeil (lits)	interdit 100 -	20 (1 étg) 100 -	100 200 30
S	Bibliothèques, centres documentation	100	100	200
T	Salles d'expositions à vocation commerciale	100	100	200
U	Etablissements de soins → sans hébergement (personnes) → avec hébergement (lits)	- - -	- - -	100 20
V	Etablissements de culte	100	200	300
W	Administrations, banques, bureaux	100	100	200
X	Etablissements sportifs couverts	100	100	200
Y	Musées	100	100	200
OA	Hôtels, restaurants d'altitude	-	-	20
CA	Gares accessibles au public	-	-	200
PA	Etablissements de plein air	-	-	300

Les ERP, par leur nature et leur fonction, présentent des risques particuliers qui doivent être soigneusement évalués et intégrés dans le PCS. Voici quelques-uns des principaux risques associés aux ERP :

♦ Risque d'incendie

Les ERP sont souvent des bâtiments de grande taille accueillant un grand nombre de personnes, ce qui augmente le risque d'incendie. En cas de sinistre, l'évacuation rapide des occupants peut être complexe, surtout si des personnes à mobilité réduite ou des enfants sont présents. Les matériaux de construction, les installations électriques et les systèmes de chauffage peuvent également contribuer au déclenchement et à la propagation des incendies.

♦ Risque d'évacuation difficile

Certains ERP, comme les hôpitaux, les maisons de retraite ou les écoles, hébergent des personnes vulnérables qui peuvent rencontrer des difficultés à évacuer rapidement les lieux en cas d'urgence. Il est donc essentiel de prévoir des plans d'évacuation adaptés et de former le personnel à la gestion des évacuations.

♦ Risque de mouvements de foule

Les événements organisés dans les ERP (concerts, manifestations sportives, foires, etc.) peuvent rassembler des milliers de personnes. En cas de panique ou d'incident, les mouvements de foule peuvent entraîner des bousculades, des blessures ou des décès. La gestion des flux de personnes et la sécurisation des accès et des sorties sont donc primordiales.

◆ **Risque technologique**

Certains ERP, comme les centres commerciaux, les cinémas ou les parcs d'attractions, utilisent des équipements technologiques complexes (ascenseurs, escaliers mécaniques, systèmes de ventilation, etc.) qui peuvent tomber en panne ou être à l'origine d'accidents. La maintenance régulière et le contrôle de ces équipements sont indispensables pour réduire les risques.

◆ **Risque d'attentat ou d'intrusion**

Les ERP peuvent être des cibles potentielles pour des actes de malveillance, comme les attentats ou les intrusions. La sécurité des accès, la surveillance et la coordination avec les forces de l'ordre sont des éléments clés pour prévenir et gérer ces risques.

➡ **LE RISQUE POUR EPINAY SUR ORGE :**

Un lien doit être fait avec les plans ORSAN AMAVI et ORSAN MEDICO-PSY

2.3.4.2 Grandes manifestations

Sont considérés comme des "grands rassemblements" toutes les manifestations sportives, culturelles ou récréatives, à but lucratif ou non qui, au vu, notamment du nombre important de personnes attendues simultanément, des conditions de leur déroulement, de la nature de l'activité et de leur lieu d'implantation, imposent la mise en œuvre d'un dispositif de sécurité spécifique.

Les grands rassemblements font partie des risques majeurs en raison des enjeux sur l'intégrité des biens et des personnes qu'ils génèrent, conséquence de la concentration exceptionnelle de personnes qu'ils représentent. Ainsi, c'est la concentration en soi qui constitue l'enjeu mais l'aléa peut prendre une forme très variable et être d'origine naturelle (notamment météorologique) ou anthropique.

L'aléa d'origine anthropique peut être :

- Volontaire (vandalisme, attentat), qui relève de mesures de sûreté (police, défense)
- Involontaire (bousculade, rassemblement spontanée...), qui relève de mesures de sécurité (secours, gestion). Ces atteintes involontaires ont pour origine soit une défaillance dans l'organisation de l'évènement (bousculade de la Love Parade de juillet 2010 à Duisbourg, Allemagne, 19 morts), soit une absence d'organisation et de planification comme pour les rassemblements non-autorisés type "rave-party".

Les grands rassemblements peuvent générer des conséquences sanitaires par exemple en diffusant et propageant une épidémie, générer des problèmes de sécurité et de sûreté en lien avec la configuration des lieux ou la menace terroriste. Ils peuvent être l'occasion de dégradation et de vandalisme

➔ LE RISQUE POUR EPINAY SUR ORGE :

Le nombre de manifestations à fortes influences est de 9 avec des jauges de visiteurs allant de 800 à 4000.

2.3.4.3 Incidents et attentat criminel

Les écoles et établissements scolaires constituent des cibles d'attaques (physiques ou informatiques). Le nombre important d'élèves et de personnels accueillis, la configuration des locaux plus ou moins ouverts ainsi que la charge symbolique que sont les lieux de construction du savoir et de partage de la connaissance sont autant de vulnérabilités identifiées.

L'attentat du vendredi 16 octobre 2020 à Conflans-Sainte-Honorine à l'encontre d'un professeur, mais également les fusillades et tueries de masse perpétrées au sein des établissements scolaires de pays étrangers rappellent le caractère très sensible de ces derniers. Ces menaces, qui sont par nature évolutives, sont susceptibles d'avoir un caractère terroriste. La menace terroriste islamiste pèse en effet sur « l'enseignement » de façon indistincte et donc aussi sur les établissements scolaires. Par ailleurs, ces attaques diffèrent sensiblement en fonction des caractéristiques spécifiques de chaque établissement notamment en fonction de leur taille, leur emplacement, leur disposition ainsi que leur fonctionnement

Le risque d'attaque armée pourrait se maintenir durablement à un niveau élevé. Ce contexte impose le maintien des postures Vigipirate. Dans ce cadre, les pouvoirs publics tout comme les entreprises adoptent une démarche permanente de sécurité qui repose, notamment, sur des mesures de vigilance, de prévention et de protection. La sécurité est l'affaire de tous. Le comportement de chacun est donc essentiel pour renforcer l'efficacité de ces dispositions.



➡ LE RISQUE POUR EPINAY SUR ORGE :

La commune est dotée de plusieurs établissements allant de la maternelle, au collège.

- 3 maternelles (Paul Valéry, Albert Camus et Les Templiers)
- 2 primaires (Paul Valéry, Albert Camus)
- 1 collège (André Maurois)

Les dispositions de mise en sureté devront être précisées dans les [Plans Particuliers de Mise en Sureté](#) (PPMS) pour chacun des établissements scolaires de la ville.

Ceux-ci sont présentés en annexe.

Épinay sur Orge

La carte illustre les zones de risque sectorisées pour la commune d'Épinay-sur-Orge. Les zones sont colorées et délimitées par des lignes noires ou bleues. Une légende à droite détaille les types de risques :

- Zones de risques « Inondations » (rouge)
- Zones de risques « Mouvements de terrain » (jaune)
- Zones de risques « Incendie et foudre de forêt » (orange)
- Zones de risques « Tempête et Orage » (bleu clair)
- Zones de risques « Ploie verglaçante et neige » (bleu très clair)
- Zones de risques « Bourrasque de bâtiment » (gris clair)
- Zones de risques « GIC » (vert clair)
- Zones de risques « Accident » - voir carte (bleu foncé)
- Zones de risques « Transport de Matières Dangereuses TMD » (gris moyen)
- Zones de risques « Infrastructure » (gris foncé)
- Zones de risques « Pollution » (vert foncé)
- Zones de risques « Parasitaire » (vert très foncé)
- Zones de risques « Pandémique » (noir)
- Zones de risques « Constaté » (bleu gris)
- Zones de risques « Grand Inond » (bleu très foncé)
- Zones de risques « Personnes vulnérables » (violet)
- Zones de risques « Multi-aléas La route » (violet foncé)
- Zones de risques « EDF - voir carte existentielle » (noir)
- Zones de risques « Grandes Manifestations » (bleu noir)
- Zones de risques « Bâtiments et structures sensibles » (bleu très foncé)

Une échelle de 0 à 1 km est indiquée en bas à gauche.

[illegible]

3

ORGANISATION DE LA REPONSE COMMUNALE



3 ORGANISATION DE LA REPONSE COMMUNALE

3.1 Modalités d'activation du PCS

3.1.1 Cas général

Le plan communal de sauvegarde est activé par le Maire, ou par son représentant désigné dans le présent plan (élu d'astreinte), dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, ou à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant). Plus précisément, dès qu'un événement arrive sur la commune et est signalé par des services de secours, par les autorités compétentes, par un système de vigilance automatique, par les alertes des services préventeurs, un citoyen, ... le maire ou l'élu d'astreinte se **renseigne** et **évalue** la situation. Si cette situation entraîne un **risque** pour la **population** ou une atteinte au **patrimoine** de la commune, dans ce cas, le Maire active le PCS et le **Poste de Commandement Communal (PCC)** :

- Il lance une **alerte adaptée** à la situation,
- Avec l'annuaire de crise, il informe les autorités et fait appel à des services spécifiques,
- Il définit ses objectifs et coordonne tous les services et équipes intervenant sur l'évènement dans le cadre du PCC,
- Il mobilise ou pas la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC),
- Au sein du PCC, il prend toutes les dispositions pour la protection des populations,

A noter que le PCC se situe dans la salle des mariages de la Mairie - 8 rue de l'Eglise. En cas d'indisponibilité de cette salle, la salle de secours est la salle polyvalente de l'Espace Culturelle Simone Veil.

À la fin de l'évènement, il prendra toutes les décisions et dispositions pour un **retour à la normale**.

A noter que le **Correspond Défense et Incendie** de la ville d'Epinay sur Orge est le garant du bon respect de l'ensemble des procédures et des mises à jour de Plan Communal de Sauvegarde.

3.1.2 Cas particulier

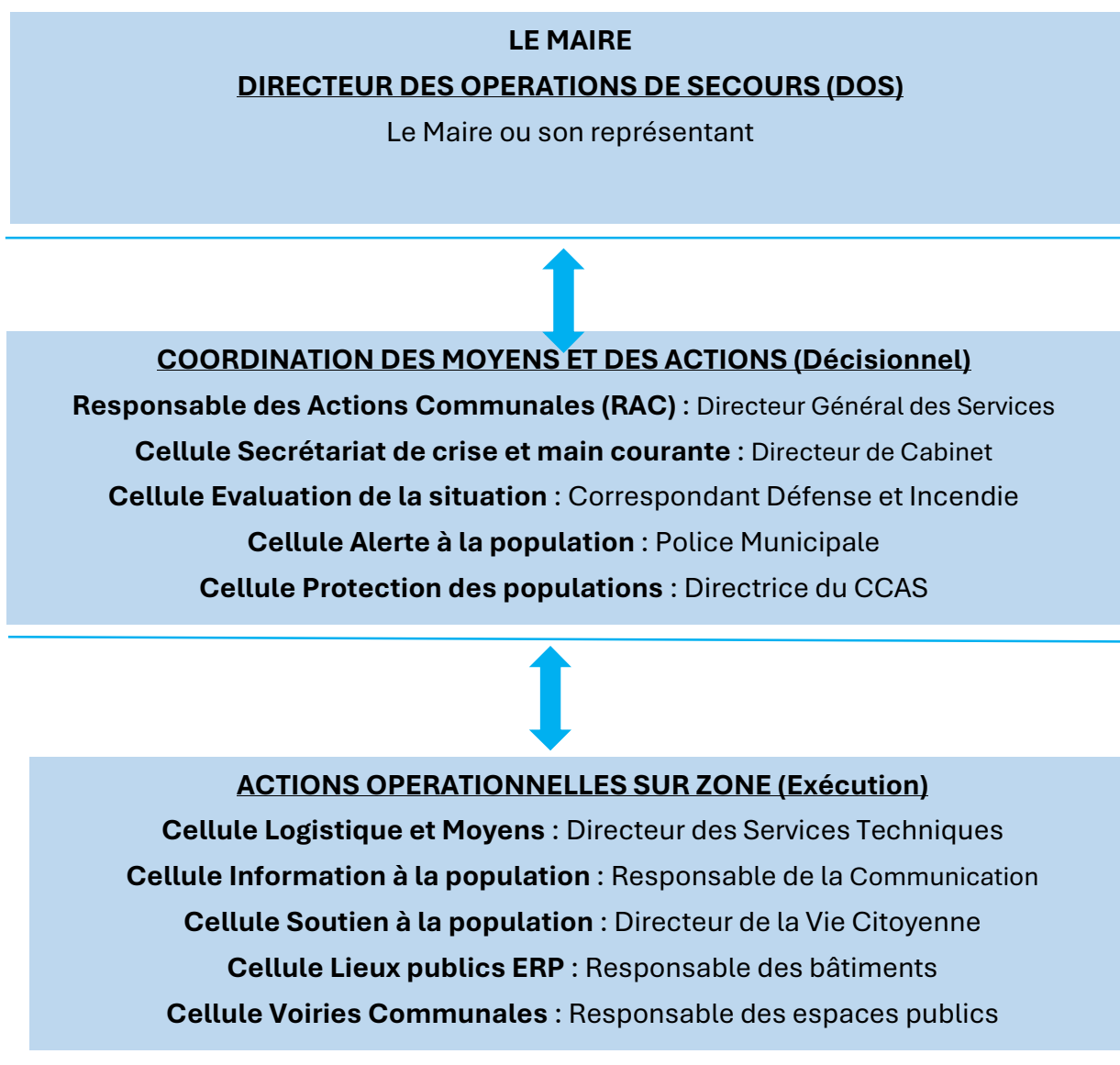
Le Préfet devient le **DOS** dans les cas suivants :

- ♦ L'évènement dépasse les capacités propres de la commune,
- ♦ Lorsque l'évènement concerne plusieurs communes,
- ♦ Lors de la mise en œuvre d'un plan de secours (ORSEC, PPI, ROUGE, : plan de secours Nombreuses Victimes (NOVI), ...)

Dans ce cas, le Préfet peut utiliser le PCC de la ville dans le cadre de ses fonctions de DOS et à des fins d'efficacité opérationnelle.



3.2 Organisation du dispositif communal de gestion de crise



3.3 Poste de commandement communal (PCC)

3.3.1 L'accueil du public

Une permanence téléphonique et présentielle sera réalisée à la mairie par le personnel communal afin qu'un maximum d'administrés soient informés des événements en cours et de la mise en place des structures d'accueil. Cette permanence est une composante de la [cellule Information à la population](#).

3.3.2 Situation géographique du Poste de Commandement Communal (PCC)

Le poste de commandement sera localisé dans les lieux suivants selon le type de crise :

- ◆ La salle des mariages à la mairie
- ◆ Dans le cas d'une indisponibilité de salle des mariages, report vers la salle polyvalente de l'Espace Culturel Simone Veil.

L'installation de la salle de commande est l'une des actions de la [cellule Logistique et Moyens](#).

3.3.3 Constitution de la salle de crise

Présidé par M. le Maire (DOS), elle sera composée [des responsables des cellules de coordination et des actions opérationnelles sur zones](#). D'autres interlocuteurs peuvent y siéger du fait de leur implication dans la gestion de la crise (Service de l'Etat, Police Nationale, SDIS91, ...)

En complément, il sera fait appel au personnel volontaire pour assurer la permanence téléphonique ([équipe de deux personnes](#) se relayant durant toute la période de crise) qui sera organisé par la [cellule Information à la population](#). Cette équipe aura en charge de répondre aux appels, d'apporter les premières réponses aux administrés et de relayer les demandes à l'équipe terrain et aux coordinateurs.

Elle tiendra un listing des appels avec les sujets abordés et éventuellement prise de coordonnées si strictement nécessaire. Elle sera en lien avec l'ensemble du personnel et tout particulièrement l'équipe terrain.

3.3.4 Répartition des rôles dans la cellule du PCC – Fiches « Réflexe »

L'ensemble des missions présentées ci-dessous sont une synthèse globale. Les précisions sont dans les fiches Actions ci-après :

FA-01 – Informer – Communiquer – Alerter

FA-02 – Sécuriser

FA-03 – Mobiliser les moyens

FA-04 – Mettre à l'abri – Confiner

FSA-05 – Héberger – Ravitailler

FA-06 – Assurer la continuité de la vie courante

F-07 – Capitaliser et Retour d'expérience (RETEX)

3.3.4.1 FR – 001 - Directeur des Opérations de Secours (DOS)

En début de crise :

- ◆ Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet

Pendant la crise :

- ◆ Dirige les actions de son équipe municipale
- ◆ Décide des actions à mener
- ◆ Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS) si le cas se présente
- ◆ S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- ◆ Communique avec la population et les médias
- ◆ Fait remonter les informations à la Préfecture ou Centre Opérationnel Départemental si activé
- ◆ Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire signe les réquisitions
- ◆ Signe les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté

En fin de crise :

- ◆ Désigne la personne qui aura la charge d'établir un bilan de la crise avec les recommandations à mener pour les prochaines crises.

3.3.4.2 FR – 002 - Responsable des Actions Communales (RAC)

En début de crise :

- ◆ Est Informé de l'alerte
- ◆ S'assure de la mise en place du dispositif
- ◆ Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises

Pendant la crise :

- ◆ Anime le Poste de Commandement Communal (PCC)
- ◆ Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- ◆ Centralise les comptes rendus et les demandes provenant du terrain
- ◆ Élabore le point de situation
- ◆ Fait remonter les informations au DOS et à la préfecture (ou COD si activé)
- ◆ Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction et de réquisitions avec les [cellules Lieux Publics et Voiries](#) qui seront soumis à la signature du DOS

En fin de crise :

- ◆ Participe avec le maire à la préparation de la réunion de débriefing

3.3.4.3 FR – 003 - Cellule Secrétariat de crise et main courante

En début de crise :

- ◆ Est Informé de l'alerte
- ◆ Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource en particulier pour la Réserve Communale de Sécurité Civile.
- ◆ Prépare le Poste de Commandement Communal (matériel de bureau, postes téléphoniques,) avec la [cellule Logistique et Moyens](#)
- ◆ Ouvre, dès le début de la crise ou de l'événement, la main courante (modèle en annexe) et l'accueil téléphonique

Pendant la crise :

- ◆ Assiste le coordinateur des actions communales
- ◆ Assure l'accueil téléphonique
- ◆ Assure la frappe et la transmission des documents
- ◆ Appuie les différentes cellules en tant que de besoin
- ◆ A la demande du DOS, engage la Réserve Communale de Sécurité Civile
- ◆ Tient à jour la main courante
- ◆ Gère les sollicitations médiatiques à destination du DOS et du RAC (points Presse...)
- ◆ Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités

En fin de crise :

- ◆ Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- ◆ Participe avec le maire à la préparation de la réunion de débriefing

3.3.4.4 FR – 004 - Cellule Evaluation de la situation

En début de crise :

- ◆ Est Informé de l'alerte

- ◆ Se rend au PCC pour prendre les instructions

Pendant la crise :

- ◆ Évalue de la situation sur le terrain tout au long de l'événement
- ◆ Surveille l'évolution de l'évènement
- ◆ Assure la liaison avec les services de secours sur le terrain (SDIS91, PN, Sécurité Civile...)
- ◆ Rend compte au Poste de Commandement Communal (PCC) de l'état de la situation et des difficultés rencontrées

En fin de crise :

- ◆ Participe à la réunion de débriefing

3.3.4.5 FR – 005 - Cellule Alerte à la population

En début de crise :

- ◆ Est Informé de l'alerte
- ◆ Se rend au PCC pour prendre les instructions

Pendant la crise :

- ◆ Prend les consignes d'alerte (parcours, secteur à traiter, messages) des cellules [Secrétariat de Crise](#) et [Information à la population](#)
- ◆ Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- ◆ Rend compte au Poste de Commandement Communal (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- ◆ En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation
- ◆ En cas de confinement, donne les consignes qui y sont liées

En fin de crise :

- ◆ Dirige et organise sur le terrain les équipes annonçant la fin de l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- ◆ Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

3.3.4.6 FR – 006 - Cellule Protection des populations

En début de crise :

- ◆ Est Informé de l'alerte
- ◆ Se rend au PCC pour prendre les instructions

Pendant la crise :

- ◆ S'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes vulnérables, personnes âgées...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation),
- ◆ Accompagne l'accompagnement psychologique des populations en lien avec le SAMU91.
- ◆ Fait le lien avec le plan ORSAN
- ◆ Recense le nombre de victimes
- ◆ Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable...) ou des moyens de protection (sacs de sable...) en lien avec la [cellule Logistique et Moyens](#)
- ◆ Assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées hors centre d'accueil et de regroupement
- ◆ En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme et le pillage en liaison avec les forces de l'ordre
- ◆ Rend compte au Poste de Commandement Communal (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées

En fin de crise :

- ◆ Préviens toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de l'événement
- ◆ Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

3.3.4.7 FR – 007 - Cellule Logistique et Moyens

En début de crise :

- ◆ Est Informé de l'alerte
- ◆ Se rend au PCC pour prendre les instructions

Pendant la crise :

- ◆ Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions (RAC) et des moyens, ou des autres responsables, les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- ◆ Installe la salle du Poste de Commandement Communal (PCC).
- ◆ Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels sur les lieux du sinistre et sur les sites d'hébergement
- ◆ Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- ◆ Produit les réquisitions pour signature par le DOS
- ◆ Fait acheminer le matériel
- ◆ En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés

En fin de crise :

- ◆ Informe les équipes techniques de la ville de la fin de l'événement
- ◆ Récupère le matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- ◆ Désinstalle le poste de commandement communal
- ◆ Participe la réunion de débriefing présidée par le maire

3.3.4.8 FR – 008 - Cellule Information à la population

En début de crise :

- ◆ Est Informé de l'alerte
- ◆ Se rend au PCC pour prendre les instructions

Pendant la crise :

- ◆ Définit les éléments de langage en lien direct avec le DOS et le RAC pour assurer les relations publiques,
- ◆ Alimente les canaux d'information de la ville (réseaux sociaux, chaîne WhatsApp...)
- ◆ Produit les communiqués de presse
- ◆ Assure les points « presse » et les relations avec les médias en lien avec la cellule Secrétariat de crise
- ◆ Coordonne les informations avec la [Cellule Alerte à la population](#)

En fin de crise :

- ◆ Informe la population de la fin de l'événement
- ◆ Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

3.3.4.9 FR – 009 - Cellule Soutien à la population

En début de crise :

- ◆ Est Informé de l'alerte
- ◆ Se rend au PCC pour prendre les instructions

Pendant la crise :

- ◆ Est chargée de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement et d'hébergement
- ◆ Rend compte au Poste de Commandement Communal (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- ◆ Demande l'appui de la Réserve Communale de Sécurité Civile
- ◆ Demande à la cellule de crise communale ou au responsable de la [cellule logistique et moyens](#), les matériels nécessaires pour faire fonctionner le ou les centres d'accueil et de regroupement et d'hébergement
- ◆ Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- ◆ Évalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale pour le centre d'accueil, de regroupement et d'hébergement
- ◆ Évalue le nombre de couchage à envisager pour le centre d'accueil, de regroupement et d'hébergement
- ◆ Fait la demande au Poste de Commandement Communal, des moyens nécessaires (lits picots, couvertures, sanitaires, équipes de soutiens sur place...) et sollicite la [cellule logistique et moyens](#)

En fin de crise :

- ◆ Fait l'inventaire des moyens mis à disposition dans le ou les centres d'accueil, de regroupement et d'hébergement pour le restituer à la [cellule logistique et moyens](#)
- ◆ Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

3.3.4.10 FR – 010 - Cellule Lieux publics et ERP

En début de crise :

- ◆ Est Informé de l'alerte
- ◆ Se rend au PCC pour prendre les instructions

Pendant la crise :

- ◆ Informe les établissements recevant du public et transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au PCC
- ◆ Recense :
 - les personnels présents sur les établissements impactés (lieux publics, commerces...)
 - les personnels en mission à l'extérieur du site
 - le nombre d'enfants et de femmes enceintes
- ◆ Gère les évacuations en collaboration avec les forces de secours et les ressources communales mises à disposition par le PCC
- ◆ Rend compte au Poste de Commandement Communal (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées

En fin de crise :

- ◆ Informe les personnels présents sur les établissements impactés (lieux publics, commerces...) de la fin de l'événement
- ◆ Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

3.3.4.11 FR – 011 - Cellule Voiries Communales

En début de crise :

- ◆ Est Informé de l'alerte
- ◆ Se rend au PCC pour prendre les instructions

Pendant la crise :

- ◆ Produit les arrêtés d'interdiction
- ◆ Met en œuvre le barriérage, le rubalysage et la signalétique nécessaire pour protéger les zones sinistrées,
- ◆ Définit la mise en place des parcours de contournement/déviations ou secondaires en lien avec le DOS et le RAC.
- ◆ Assure la signalétique d'orientation pour accéder au PCC et au centre d'accueil, de regroupement et d'hébergement
- ◆ Assure le traitement des voiries pour garantir la circulation et le passage des véhicules (salage, tronçonnage des arbres couchés, désencombrement des coulées de boue...) en lien avec la [cellule logistique et moyens](#)
- ◆ Rend compte au Poste de Commandement Communal (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées

En fin de crise :

- ◆ Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

3.4 Moyens et types d'alertes

L'alerte consiste en la diffusion, par les autorités et en phase d'urgence, d'un signal destiné à avertir des individus d'un danger imminent ou en train de se produire. Il entraîne une nécessité d'adopter un comportement réflexe de sauvegarde en appliquant les consignes qui accompagnent l'alerte.

Le traitement de l'alerte est un **élément clé du dispositif communal**. Il représente le premier maillon de l'organisation communale dont la priorité reste la diffusion de l'alerte à la population.

Le maire, en sa qualité de DOS, prend la décision de diffuser l'alerte, après évaluation de la situation et rédige les éventuelles consignes d'urgence accompagnant l'alerte.

L'alerte peut concerner, selon le risque, soit la totalité de la population, soit une partie de la population de la commune.

➡ POUR EPINAY SUR ORGE :

Les moyens mis en œuvre pour alerter la population de la survenue d'un événement sont :

- ◆ La sirène installée sur le toit de mairie
- ◆ Un parcours déterminé (voir fiches support) d'un véhicule doté d'un haut-parleur
- ◆ Les panneaux électroniques d'affichage
- ◆ Les réseaux sociaux de la ville (Facebook et Instagram) et le fil d'actualité (WhatsApp)
- ◆ Le porte à porte dans le cas d'un sinistre circonscrit à un secteur de la ville. Ce porte-à- porte pourra être assuré par la Réserve Communale de Sécurité Civile et par les Conseils de quartier.

L'alerte est ordonnée par le maire en sa qualité de DOS. Les messages d'alerte sont construits par la **cellule Secrétariat de Crise** pour les éléments opérationnels et par la **cellule Information à la Population** pour le formalisme.

3.5 Montage opérationnel de la salle du PCC

La salle principale réservée pour le PCC est la salle des mariages de la mairie. En cas d'indisponibilité, la salle de secours sera la salle polyvalente de l'espace culturel Simone Veil.

Cette salle sera équipée de :

- De tables et chaises selon le placement précisé dans la fiche support. Chaque place sera identifiée par le nom de la personne et sa fonction dans le cadre de la gestion de la crise
- Un vidéoprojecteur et un écran pour visualiser la main courante
- Un PC permettant de visualiser les caméras de vidéosurveillance de la ville
- Un PC pour assurer la gestion de la main courante par le secrétariat de crise
- Un écran avec une chaîne d'information en cas de sinistre majeur
- Deux paperboards
- Un chevalet
- Trois panneaux pour afficher les plans AO (vulnérabilité, sites sensibles...)
- Un organigramme des personnes admises au PCC
- Un point Presse
- Une horloge murale
- Un coin pause-café dans la tisanerie du rez-de-chaussée de la mairie
- Des moyens de communications alternatifs (association ADRASSEC, talkies walkies...)
- Des moyens d'éclairage alternatifs (lampes de secours dans le matériel électoral)

Le bureau du maire qui est adjacent à la salle des mariages doit servir de lieu isolé afin que les autorités puissent prendre des décisions en toute discrétion

En cas de coupure d'alimentation électrique,

- ◆ un générateur doit être mis en œuvre pour assurer l'alimentation des équipements informatiques et de projection.
- ◆ Faire appel à l'ADRASEC de façon à établir des liaisons radio avec le COD Préfectoral et le terrain et continuer ainsi à gérer la crise,

3.6 Tableau synthétique des actions majeures à mettre en place au début de crise

N°	Actions	Date et Heure de l'action
1	Alerter les membres de l'organisation de crise, et leur demander de se rendre en Mairie	
2	Organiser le Poste de Commandement Communal	
3	Organiser une réunion de crise avec les différents intervenants	
4	Relayer l'alerte dans les zones concernées (téléphone/porte à porte) sur l'ensemble de la commune	
5	Informers l'ensemble de la population (haut-parleur + véhicule panneaux électroniques) de la situation et lui demander de ne pas se déplacer sauf urgence absolue (pour ne pas encombrer les routes	
6	Informers les organismes publics/privés partenaire de la Ville pour coordonner les actions à mener notamment les réseaux électrique gaz eaux, assainissement, éclairage publique, déchets	
7	EN CAS D'ÉVACUATION DES ZONES À RISQUES : - Organiser l'évacuation des personnes concernées par le risque - Organiser la circulation à l'intérieur de la commune pour faciliter les flux de véhicules par des itinéraires d'évacuation	
8	Si besoin, ouvrir le ou les centres d'accueil, de regroupement et d'hébergement communaux (gymnase du Millénaire)	
9	Transmettre tout besoin de matériel complémentaire au Directeur des Opérations de Secours et au Responsable des Actions Communales	
10	Remplir régulièrement la main courante de l'intervention	

6



ANNEXES



6 Annexes

6.1 Plan du domaine de Sillery



6.2 PPMS

6.2.1 Plan Particulier de Mise en Sureté Paul Valéry



6.2.2 Plan Particulier de Mise en Sureté Albert Camus



6.2.3 Plan Particulier de Mise en Sureté Templiers



6.2.4 Plan Particulier de Mise en Sureté Collège André Maurois



6.3 Carte des points de défense incendie sur la ville



6.4 DICRIM

